



études veille agriculture environnement



GAEC DES MANIFAUDS

ADRESSE DU PROJET:
LES BOURSES
63700 LAPEYROUSE

DOSSIER DE DEMANDE D' ENREGISTREMENT

Au titre de la rubrique 2102-2
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Février 2019

Sommaire

Demande d'enregistrement – Cerfa 15679*02	1
PJ n°1 - Carte 1/25 000	16
PJ n°2 – Plan de situation - Plan 1/2 500	17
PJ n°3a – Plan de masse - Plan 1/1000 – avant projet	18
PJ n°3b – Plan de masse - Plan 1/1000 – après projet.....	19
PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols.....	20
PJ n°5 - Capacités techniques et financières.....	20
PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation.....	23
PJ n°10 - justification du dépôt de la demande de permis de construire	34
PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification	36
PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000	39
PJ n°14 - Plan d'épandage.....	42
PJ n°15 - Plan des réseaux et équipements	55
PJ n°16 - Plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion	56
PJ 17 - Plans de la porcherie existante.....	57
PJ n°18 - Plans du bâtiment en projet : vue d'ensemble, plan de coupe	59
PJ 20 - Cartes captages d'eau et périmètres de protection de captage	66
PJ 21 - Attestation bancaire	67
PJ 21 – Tableau des emplacements et effectif avant et après projet.....	69



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

projet d'extension de l'élevage de porc sous label rouge "Porc Delice" ou cahier des charges "Porc Montagne"

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC des Manifauds

N° SIRET 32660502900015

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.14.45.17.26

Adresse électronique alexbienheureu@hotmail.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLes Chemins

Code postal 63700

CommuneLapeyrouse

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Alexandre MICHEL

Société GAEC des Manifauds

Service

Fonction gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie les Chemins

Lieu-dit ou BP

Code postal 63700

CommuneLapeyrouse

N° de téléphone 06.14.45.17.26

Adresse électronique alexbienheureu@hotmail.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPlés Bourses

Code postal

63700

Commune Lapeyrouse

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

1) Objet de la demande d'enregistrement :

La présente demande d'enregistrement a pour objet :

- l'extension de l'élevage de porcs accompagnant l'installation de Sebastien Fayol en agriculture, qui est un nouvel associé dans le Gaec des Manifauds.

2) Situation actuelle :

L'élevage de porcs situé à les Bourses dans la commune de Lapeyrouse comprend 432 places de porcs à l'engrais. L'élevage est conduit sous label rouge "Porc Délice" et l'effectif actuel est de 312 porcs à l'engrais. La porcherie est aménagée sur caillebotis. Les déjections sont produites sous forme de lisier et sont stockées dans les fosses sous caillebotis. Les animaux sont alimentés par un aliment sec.

Situation ICPE actuelle : Le Gaec des Manifauds dispose d'un récépissé de déclaration datant du 30/05/2001 correspondant à 432 animaux-équivalents.

3) Le projet

La présente demande d'enregistrement a pour objet les points suivants :

- l'extension de l'élevage de porcs accompagnant l'installation de Sebastien Fayol en agriculture, qui est un nouvel associé dans le Gaec des Manifauds.

Le projet se traduit par :

* Construction d'une extension de la porcherie existante ajoutant 204 places de porcs à l'engrais (n°P2).

* Construction d'une porcherie de 1008 places de porcs à l'engrais (n°P3).

* une partie de l'élevage sera conduit sous label rouge "Porcs Délice", l'autre partie sous cahier des charges "Porc Montagne".

L'élevage comprendra après projet : 1644 emplacements de porcs .

L'élevage sera classé sous le régime de l'enregistrement (<2000 emplacements de porcs à l'engrais ou <750 emplacements de truies).

Caractéristiques des bâtiments en projet :

*Le bâtiment P2 comprendra 1 salle de 204 porcs à l'engrais.

Le bâtiment sera aménagé sur caillebotis. L'alimentation sera en aliment sec. Le stockage des effluents se fera dans les fosses situées sous les caillebotis.

longueur 15,22 m

Largeur 12,20 m

surface 186 m²

Les animaux des bâtiments P1 et P2 seront élevés sous label rouge "Porcs Délice". L'effectif dans ces porcheries sera de P1 : 312 porcs ; P2 : 156 porcs soit au total 468 porcs élevés sous label rouge.

*Le bâtiment P3 comprendra 3 salles de 336 porcs à l'engrais , soit 1008 porcs à l'engrais.

Le bâtiment sera aménagé sur caillebotis. L'alimentation sera en aliment sec. Le stockage des effluents se fera dans les fosses situées sous les caillebotis .

longueur 45,62 m

Largeur 21,07 m

surface 961 m²

Les animaux de la porcherie P3 seront élevés sous cahier des charges "Porc Montagne"

Les plans du projet sont présentés en pièces jointes.

Le plan d'épandage est constitué de terrains exploités par le Gaec des Manifauds (cf. PJ 14 : Plan d'épandage).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en bordure de la Znieff de type 2 Forêt des Colettes et satellites.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	consommation d'eau après projet de 2750 m3/an dans le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1500 m ² d'une parcelle actuellement en culture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	contaminations possibles de l'élevage par l'extérieur : intervenants extérieurs et visiteurs /rongeurs, insectes. Risques maîtrisés du fait de la mise en place d'un plan sanitaire : combinaisons jetables, surbottes, gestion des entrées/sorties, dératisation et désinfection en fin de bande.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des déplacements (aliment du bétail, , transport d'animaux...), mais le trafic induit reste faible voire négligeable.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activité générant un faible niveau sonore; quelques opérations peuvent générer du bruit ponctuellement : chargement/déchargement des animaux, transport d'aliment, lavage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités d'élevage engendre des odeurs. nuisances restant faibles sur le site du fait de l'éloignement des tiers et de la bonne gestion du site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ammoniac, poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	production de lisier retraité par épandage sur terrains agricoles (cf. plan d'épandage figurant en pièce jointe PJ14).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emballages, papier, cartons : collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie. Bidons vides de produits d'hygiène : stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte. Déchets de soins : Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

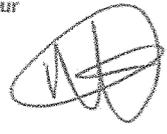
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

il ne s'agit pas d'un site nouveau

4. Engagement de demande

A *Lopez*
Signature du demandeur

Le 08/07/19

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PIECES JOINTES

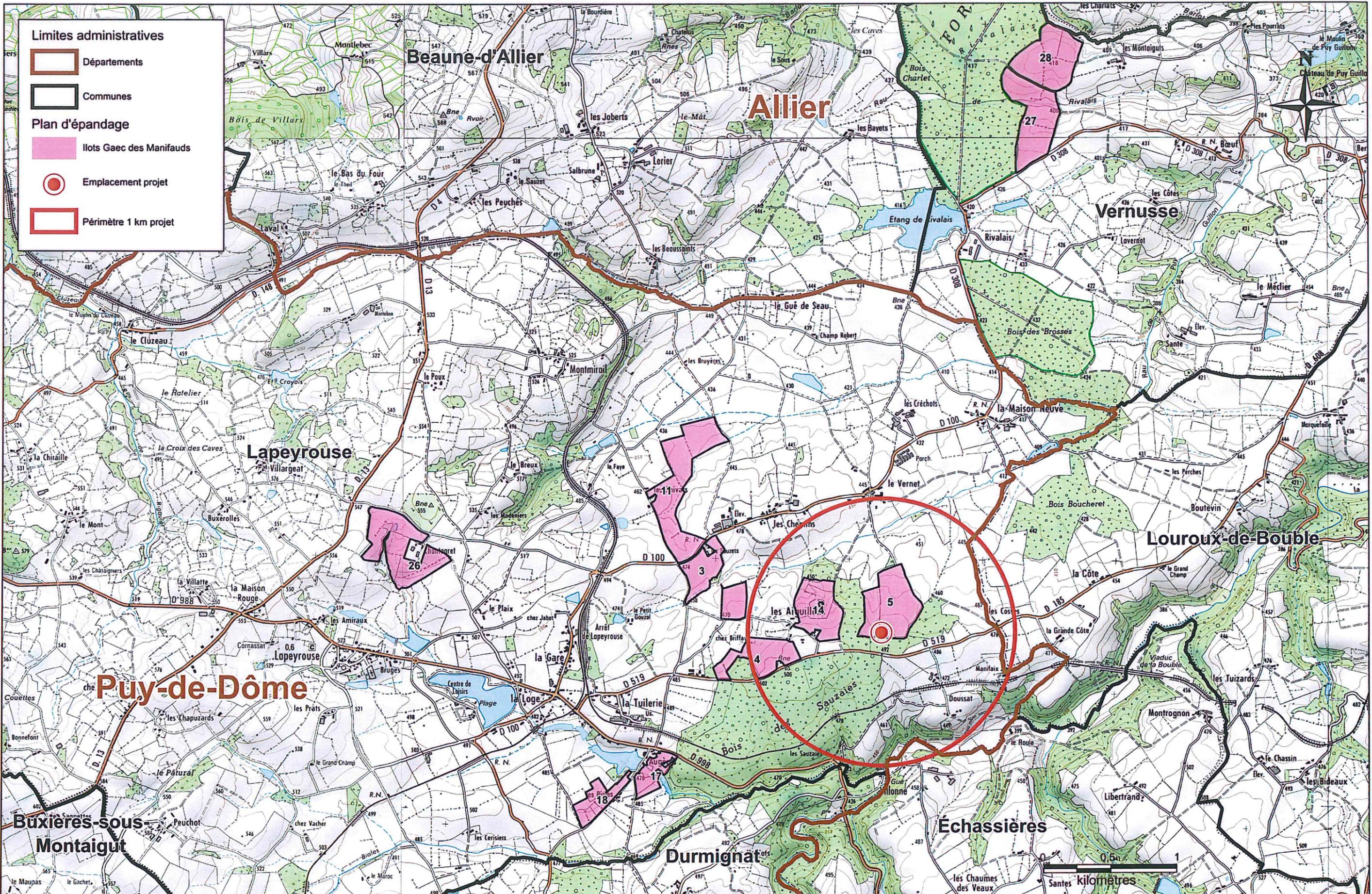
Communes concernées par le périmètre d'affichage de 1 km :

- Puy-de-Dôme (63) :
 - o Lapeyrouse,
- Allier (03):
 - o Echassières,
 - o Louroux-de-Bouble.

Les terrains d'épandage sont situés sur les communes de :

- Puy-de-Dôme (63):
 - o Lapeyrouse ;

- Allier (03) :
 - o Vernusse.



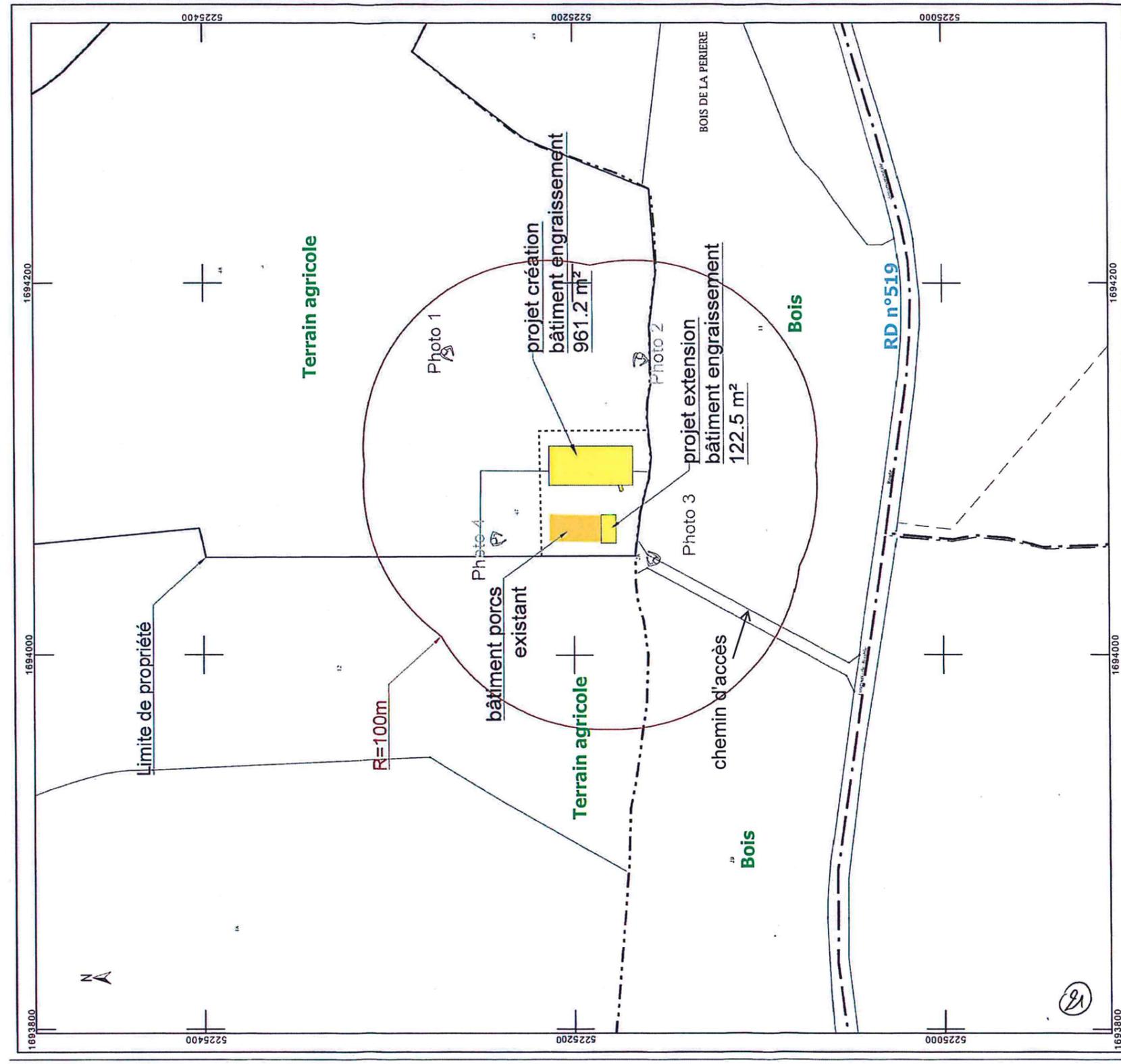
Limites administratives

- Départements
- Communes

Plan d'épandage

- Ilots Gaec des Manifauds
- Emplacement projet
- Périmètre 1 km projet

PJ2 - PLAN DE SITUATION
1 / 2500
Après Projet



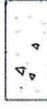
PJ 3a - PLAN DE MASSE SITUATION AVANT PROJET 1/1000

Le plan visualisé sur cet extrait est
le centre des imoôts foncier suivant
C...F
C...F
630033
630033 CLERMONT FERRAND C
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances

Cet extrait de
DOMPNEY
Architecte D.I.
B...le Osterli
23070 LEPA
ca...@...v4t

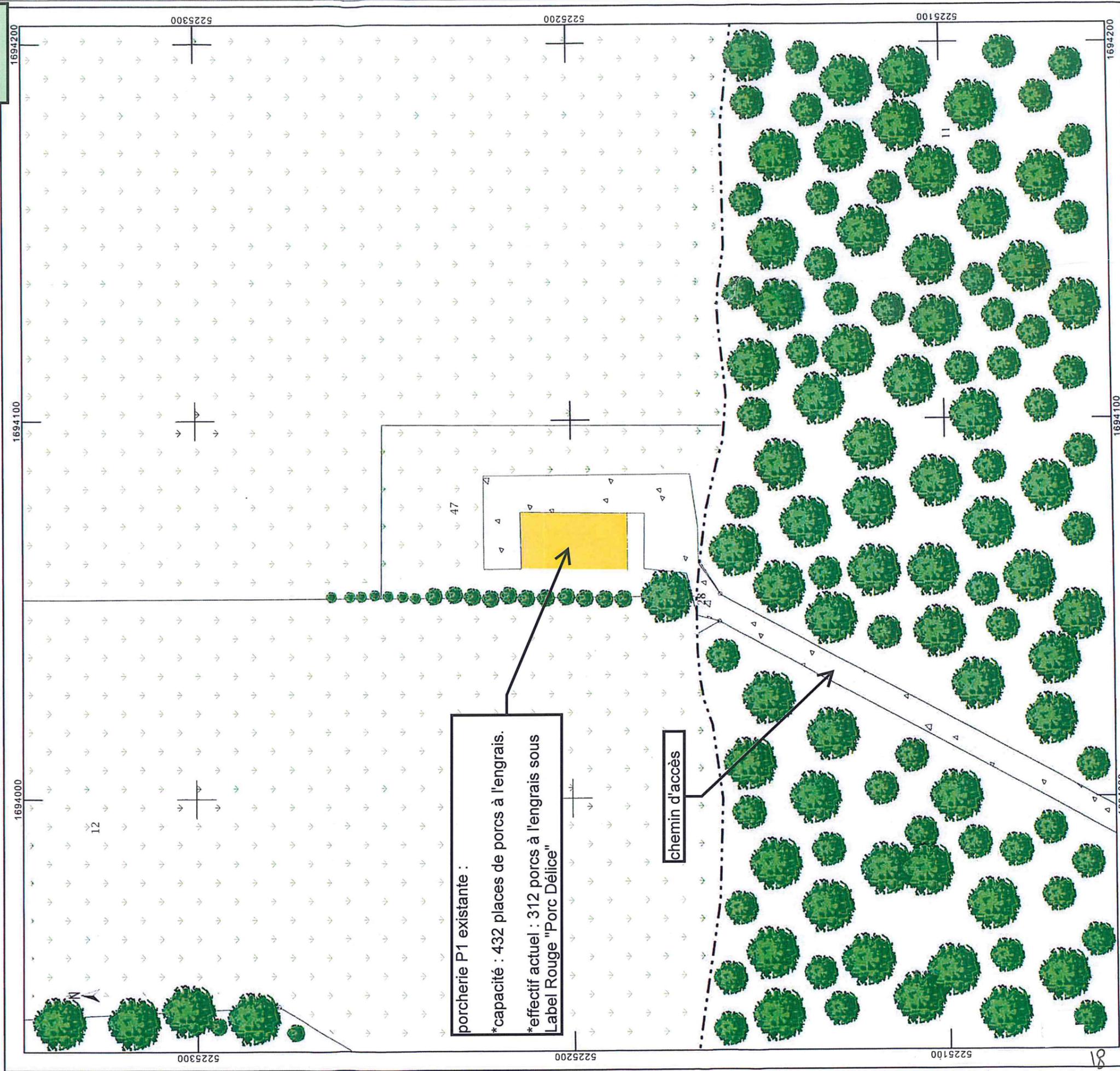
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Plan d'Aménagement - avant travaux

-  Aire d'accès
-  Aire végétalisée - culture
-  Arbre

Département :
Puy de Dôme
C...F
L...L...ROUJL

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 10/10/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



porcherie P1 existante :
*capacité : 432 places de porcs à l'engrais.
*effectif actuel : 312 porcs à l'engrais sous
Label Rouge "Porc Délice"

chemin d'accès

PJ 3b - PLAN DE MASSE SITUATION APRES PROJET 1/1000

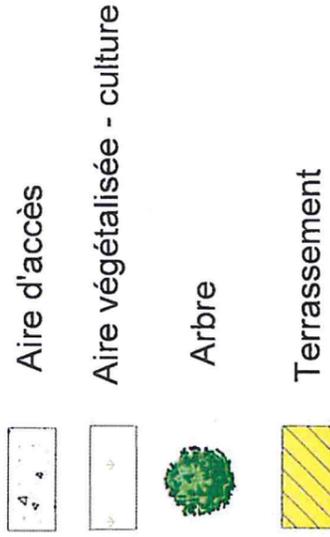
Le plan visualisé sur cet extrait est
le centre des impôts foncier suivant
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulev
63033
63033 CLERMONT FERRAND O
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finance

Cet extrait est réalisé par
DOMINIQUE BÉBI
Architecte DPLG
13 rue Osterlind
43070 LEPAUD
Tél. 04 73 43 21 54

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan d'Aménagement - après travaux



Département :
Puy de Dôme

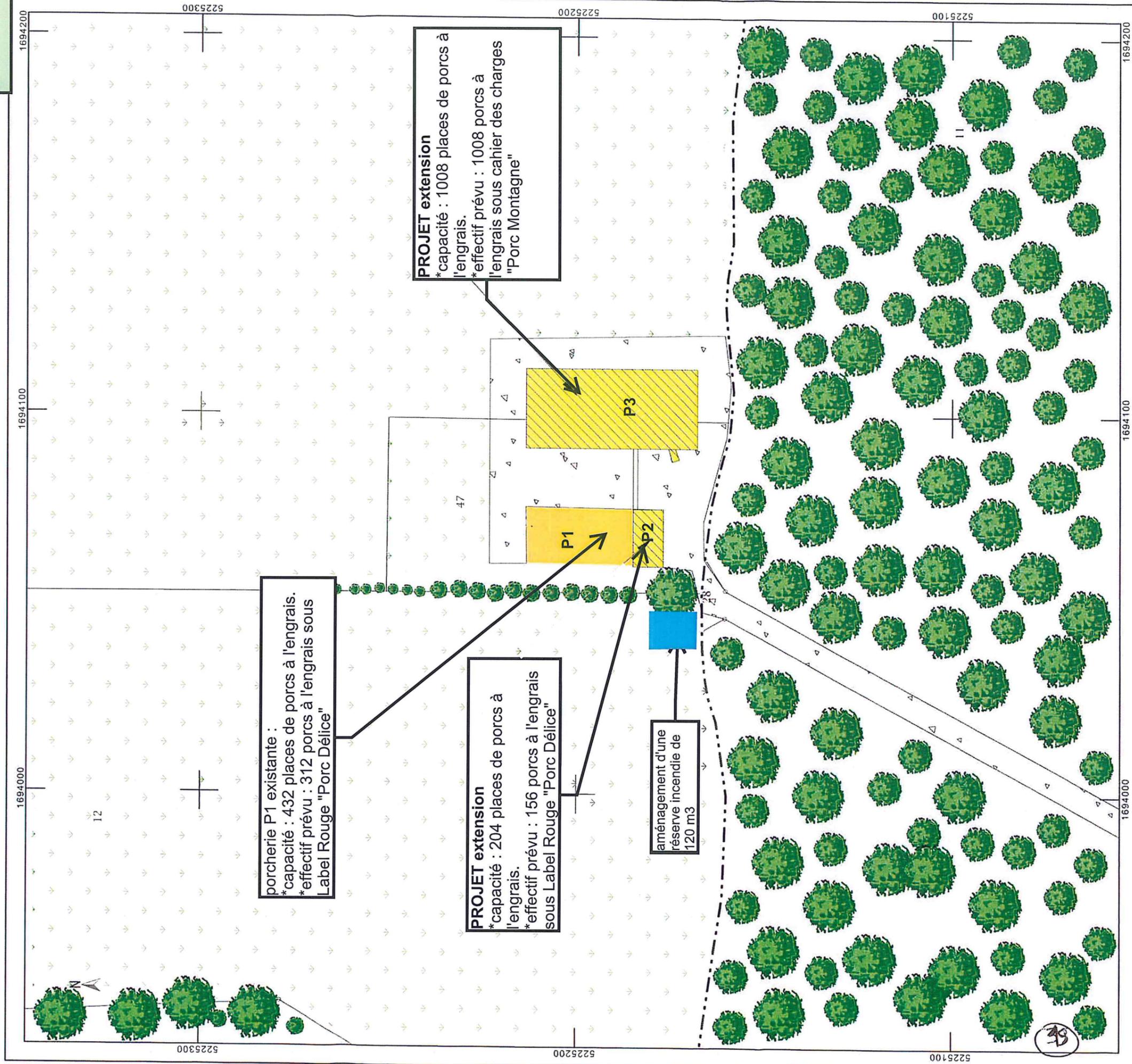
Commune :
LAPEYROUSE

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols

la commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?	Règlement National d'Urbanisme
dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?	Le projet consistant à construire des bâtiments agricoles, le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.
un résumé du règlement associé à ce zonage.	Pas de règlement

PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les associés et gérants du GAEC des Manifauds sont Alexandre MICHEL et Sébastien FAYOL.

♦ Formation et expérience :

	Associé	Associé
nom	Alexandre MICHEL	Sébastien FAYOL
Année d'expérience	Depuis 2003	Depuis 2015
Diplôme, formation	Bac professionnel agricole	Bac professionnel agricole

De plus, l'appui technique de techniciens de CIRHYO permet par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l'élevage.

Capacités financières

Investissement :

L'investissement de 361 000 € comprend le terrassement, les bâtiments d'élevage, les fosses sous caillebotis, l'équipement d'élevage, le cheptel.

Investissement	Montant
Construction	361 000,00 €
TOTAL	361 000,00 €

Financement du projet :

	Montant
prêt à 2,0 % sur 18 ans	141 870,00 €
prêt à 1,75 % sur 15 ans	100 000,00 €
Aide régionale à l'installation et zone de montagne	119 130,00 €
Total	361 000,00 €

Une étude économique prévisionnelle a été réalisée par la coopérative Cirhyo dont la synthèse figure ci-dessous :

Chiffre d'affaire	total	47 590 €	47 590 €	47 590 €	47 590 €	47 590 €	47 590 €
Charges d'exploitation		8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €
EBE		38 891 €	38 891 €	38 891 €	38 891 €	38 891 €	38 891 €
Annuités banque LT	100 000,00 € 1,75% sur 15 ans 141 870,00 € 2% sur 18 ans	7 638 €	7 638 €	7 638 €	7 638 €	7 638 €	7 638 €
résultat		21 790 €	21 790 €	21 790 €	21 790 €	21 790 €	21 790 €

Le projet a été étudié par les partenaires financiers (banque). L'attestation bancaire figure en pièce jointe n°21.

Le EBE sera de l'ordre de 39 000 € /an. L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) est suffisant pour couvrir les annuités du projet, les frais financiers, la rémunération du travail de l'exploitant.

Mesures de protection de l'environnement : La présente demande d'enregistrement s'accompagne d'investissements liés aux mesures mises en place : achat d'extincteurs, surdimensionnement des ouvrages de stockage notamment...

Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement.

PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

N° article	Justification de conformités																													
Article 1	<p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les emplacements sont répartis de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="619 573 1265 1003" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>n° de bâtiment</th> <th>mode d'élevage</th> <th>catégorie d'animaux</th> <th>emplacements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P1</td> <td>caillebotis intégral</td> <td>porcs à l'engrais</td> <td>432</td> </tr> <tr> <td>P2</td> <td>caillebotis intégral</td> <td>porcs à l'engrais</td> <td>204</td> </tr> <tr> <td>P3</td> <td>caillebotis intégral</td> <td>porcs à l'engrais</td> <td>1008</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right;">1644</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Correspondant à 1644 animaux-equivalents</p> <p>➤ <u>Classement :</u></p> <table border="1" data-bbox="592 1162 1289 1361" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>rubrique 2102-2-a Enregistrement</th> <th>emplacements</th> <th>seuil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>truies</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>750 emplacements</td> </tr> <tr> <td>porcs à l'engrais ou cochettes</td> <td style="text-align: center;">1644</td> <td>2000 emplacements</td> </tr> </tbody> </table>	n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	emplacements	P1	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	432	P2	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	204	P3	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	1008				1644	rubrique 2102-2-a Enregistrement	emplacements	seuil	truies	0	750 emplacements	porcs à l'engrais ou cochettes	1644	2000 emplacements
n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	emplacements																											
P1	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	432																											
P2	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	204																											
P3	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	1008																											
			1644																											
rubrique 2102-2-a Enregistrement	emplacements	seuil																												
truies	0	750 emplacements																												
porcs à l'engrais ou cochettes	1644	2000 emplacements																												
Article 2	Aucune																													
Article 3	L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.																													
Article 4	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural; - les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas 																													

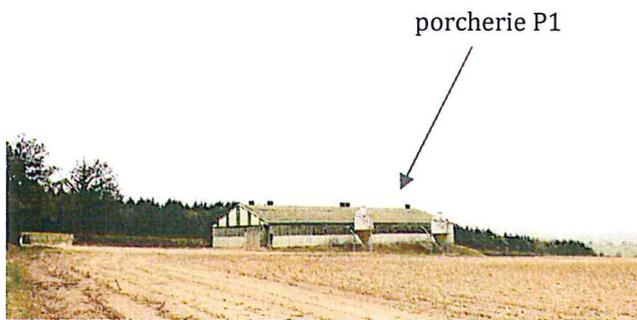
	<p>échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bons d'enlèvements d'équarrissage. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées</p>																				
<p>Article 5 implantation</p>	<p>Les bâtiments en projet seront situés à plus de 100 mètres des tiers, plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Les tiers les plus proches des porcheries en projet seront situés à 460 mètres au sud-est (lieu-dit Doussat) et à 500 mètres à l'ouest (lieu-dit les Aiguillons).</p> <p>Le plan de situation après projet (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.</p>																				
<p>Articles 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>Le lieu d'implantation du projet est situé dans une zone à vocation agricole entourée de bois, de cultures et de prairies.</p> <p>L'impact du projet sur le paysage sera limité du fait de l'éloignement du projet par rapport aux routes et aux tiers et par le fait que le site existant est bordé au sud, à l'ouest et à l'est par des bois. En vision lointaine seuls les pignons des bâtiments pourront être visibles à partir du nord.</p> <p>♦ Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage :</p> <p>- Le choix de l'implantation :</p> <p>L'emplacement du projet a été choisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à proximité des installations existantes, formant une seule unité groupée de bâtiments ; les bâtiments seront distants de 16 m afin de faciliter le travail des éleveurs et aussi par mesure de protection contre les risques d'incendie. . ligne de faitage parallèle à la porcherie existante, . respect de la distance de 100 mètres vis à vis des tiers. <p>- Le choix des matériaux et de leur teinte :</p> <table border="1" data-bbox="391 1339 1484 1664"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soubassement</th> <th>Elévation</th> <th>Charpente</th> <th>Toiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P1</td> <td>Béton banché</td> <td>Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur les côtés nord et est. Pointe de pignon en tôle teinte beige et verte.</td> <td>Bois</td> <td>Fibrociment teinte grise</td> </tr> <tr> <td>P2</td> <td>Béton banché</td> <td>Panneaux béton teinte grise ; Bardage en bois sur le côté est. Pointe de pignon en tôle teinte beige.</td> <td>Bois</td> <td>Fibrociment teinte grise</td> </tr> <tr> <td>P3</td> <td>Béton banché</td> <td>Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur le côté ouest. Pointe de pignon en tôle teinte beige.</td> <td>Bois</td> <td>Fibrociment teinte grise</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maintien de la végétation existante : présence dense de haies et arbres de haute tige participant à une bonne intégration du projet dans le paysage.</p>		Soubassement	Elévation	Charpente	Toiture	P1	Béton banché	Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur les côtés nord et est. Pointe de pignon en tôle teinte beige et verte.	Bois	Fibrociment teinte grise	P2	Béton banché	Panneaux béton teinte grise ; Bardage en bois sur le côté est. Pointe de pignon en tôle teinte beige.	Bois	Fibrociment teinte grise	P3	Béton banché	Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur le côté ouest. Pointe de pignon en tôle teinte beige.	Bois	Fibrociment teinte grise
	Soubassement	Elévation	Charpente	Toiture																	
P1	Béton banché	Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur les côtés nord et est. Pointe de pignon en tôle teinte beige et verte.	Bois	Fibrociment teinte grise																	
P2	Béton banché	Panneaux béton teinte grise ; Bardage en bois sur le côté est. Pointe de pignon en tôle teinte beige.	Bois	Fibrociment teinte grise																	
P3	Béton banché	Panneaux béton teinte grise. Bardage en bois sur le côté ouest. Pointe de pignon en tôle teinte beige.	Bois	Fibrociment teinte grise																	



photo aérienne
Source géoportail

installations les Bourses

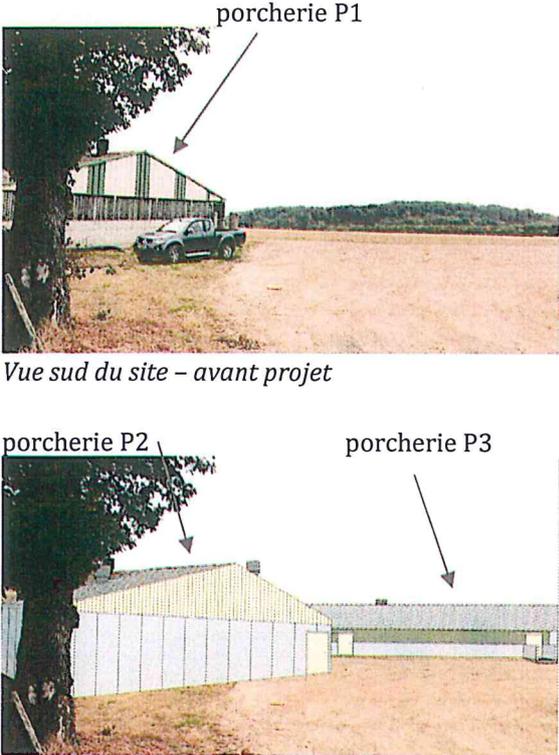
Document graphique - insertion du projet :



Vue est du site – avant projet



Vue est du site – après projet

	 <p>porcherie P1</p> <p>Vue sud du site – avant projet</p> <p>porcherie P2 porcherie P3</p> <p>Vue sud-est du site – après projet</p>
<p>Article 7 infrastructures agroécologiques</p>	<p>Les constructions en projet ne seront pas situées sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 - étude d'incidence sur les zones Natura 2000).</p> <p>La surface d'implantation des constructions sera terrassée ; La zone de terrassement est occupée actuellement par des terrains agricoles (grandes cultures). Les travaux n'auront pas pour conséquence la destruction d'un habitat, que ce soit pour l'avifaune ou pour les mammifères.</p> <p>Aucun des ilots appartenant au plan d'épandage n'est situé sur une zone de protection Natura 2000.</p> <p>Mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les haies existantes seront maintenues. - Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais... - Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
<p>Article 8 localisation des risques</p>	<p>Pas de cuve à gaz, ni de cuve fuel sur le site</p> <p>Pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie sur le site.</p> <p>Plan des zones à risque : cf. Plan en PJ 16.</p>

Article 9 état des stocks de produits dangereux	Produits d'hygiène, insecticide, désinfectant, raticide :			
		Raticide	Insecticide	Désinfectant
	Nom du produit	Contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée - pas de stockage de raticide sur site.	Solfac	TH5
	Conditionnement		Carton 1 kg	Bidon 25 litres
	quantité annuelle utilisée		1 kg	25 litres
	Stockage		Carton 1 kg	1 bidon 25 litres
	condition de stockage des produits		Dans les locaux techniques de la porcherie P3.	
Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou vers lieu de collecte départementale.			
Article 10 propreté de l'installation	Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Ils sont régulièrement traités par les éleveurs contre les insectes et les rongeurs.			
Article 11 aménagement	La porcherie en projet sera aménagée sur caillebotis. Le lisier sera stocké dans les préfosse situées sous les caillebotis. Les ouvrages de stockage en projet seront construits en béton banché selon les préconisations de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002.			
	<u>Caractéristiques des ouvrages de stockage en projet :</u>			
	* pré-fosse sous caillebotis - Le système de vidange - matériau - état		Par pompage. Béton banché Neuf	
Article 12 accessibilité	Pour accéder au site : A partir de la route départementale n°519, on emprunte un chemin d'exploitation jusqu'à l'élevage ; Une aire d'accès est aménagée pour permettre aux camions de circuler. Des chemins de circulation permettent l'accès et l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plans de masse).			
Article 13 moyens de lutte contre l'incendie	(Cf. plans – PJ 15 - pour l'emplacement des équipements)			
	- 2 extincteurs dans l'élevage après projet, appropriés aux risques à combattre :			
	classe de feu	Type d'extincteurs	Nb sur site	nb sup. après projet
	ABC	Extincteur a poudre	1	1
				1 par bâtiment d'élevage
	- Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.			

	<ul style="list-style-type: none"> - Protection incendie : aménagement d'une réserve d'eau dédiée de 120 m³ sur le site (cf. PJ 16). - Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés. - Une vanne générale de coupure de l'électricité sur le site.
Article 14 installations électriques et techniques	<p>cf. PJ 16 - plan des zones à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de cuve de gaz, ni de cuve à fuel sur le site. - Un contrôle des installations électriques sera réalisé en 2019 et après projet.
Article 15 dispositif de rétention	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide</u> : parmi ces produits, le désinfectant est un produit liquide. Le stock est de 1 bidon de 25 litres à stocker sur rétention de 25 litres dans leur lieu de stockage (local technique P3). Les bidons vides seront évacués vers un lieu de collecte (fournisseur ou départementale). - <u>Stockage des produits de pharmacie</u> : les déchets de soins seront stockés dans une boîte de récupération dédiée (boîte jaune) dans la porcherie P3 et seront emmenés vers le lieu de collecte du vétérinaire ou collecte départementale.
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE (cf. PJ12).</p> <p>Emplacement de l'élevage et des terrains d'épandage non compris en zone vulnérable (cf. PJ 12).</p>
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>L'élevage est alimenté en eau par le réseau public.</p> <p>Après projet, la consommation annuelle d'eau sera d'environ 2750 m³.</p> <p>♦ mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau sur le réseau. - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées, - Laveur haute pression ; - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18 ouvrages de prélèvements	Non concerné
Article 19 forage	Non concerné
Article 20 parcours extérieurs des porcs	Non concerné
Article 21 parcours extérieurs des volailles	Sans objet

<p>Article 23 effluents d'élevage</p>	<p>➤ Plan des réseaux : Cf. plan de masse en PJ 15.</p> <p>➤ Situation après projet :</p> <table border="1" data-bbox="496 280 1497 533"> <tr> <td>nb places</td> <td>catégorie</td> <td>alimentation</td> <td>logement</td> <td>norme (1) 4 mois</td> <td>norme (2) 6 mois</td> <td>m.3 pour 4 mois</td> <td>m.3 / an</td> </tr> <tr> <td>1644</td> <td>engraissement</td> <td>sec, nourrisseur + abreuvoir</td> <td>caillebotis</td> <td>0.4</td> <td>0.6</td> <td>658</td> <td>1973</td> </tr> <tr> <td colspan="6">TOTAL</td> <td>658</td> <td>1973</td> </tr> </table> <p>(1) (2) : normes du ministère de l'Agriculture - Dexel. Normes pour un stockage de 4 mois et de 6 mois</p> <p>Volume des ouvrages de stockage disponibles :</p> <table border="1" data-bbox="496 607 951 994"> <tr> <td></td> <td>TYPE DE FOSSES</td> <td>volume utile (m3)</td> </tr> <tr> <td>préfosses porcherie P1 actuel</td> <td>fosse sous caillebotis</td> <td>518</td> </tr> <tr> <td>préfosses porcherie P2 projet</td> <td>fosse sous caillebotis</td> <td>179</td> </tr> <tr> <td>préfosses porcherie P3 projet</td> <td>fosse sous caillebotis</td> <td>891</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>1588</td> </tr> </table> <p>Le pétitionnaire disposera d'une capacité de stockage de : 9,7 mois</p>	nb places	catégorie	alimentation	logement	norme (1) 4 mois	norme (2) 6 mois	m.3 pour 4 mois	m.3 / an	1644	engraissement	sec, nourrisseur + abreuvoir	caillebotis	0.4	0.6	658	1973	TOTAL						658	1973		TYPE DE FOSSES	volume utile (m3)	préfosses porcherie P1 actuel	fosse sous caillebotis	518	préfosses porcherie P2 projet	fosse sous caillebotis	179	préfosses porcherie P3 projet	fosse sous caillebotis	891	TOTAL		1588
nb places	catégorie	alimentation	logement	norme (1) 4 mois	norme (2) 6 mois	m.3 pour 4 mois	m.3 / an																																	
1644	engraissement	sec, nourrisseur + abreuvoir	caillebotis	0.4	0.6	658	1973																																	
TOTAL						658	1973																																	
	TYPE DE FOSSES	volume utile (m3)																																						
préfosses porcherie P1 actuel	fosse sous caillebotis	518																																						
préfosses porcherie P2 projet	fosse sous caillebotis	179																																						
préfosses porcherie P3 projet	fosse sous caillebotis	891																																						
TOTAL		1588																																						
<p>Article 24 rejet des eaux pluviales</p>	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté en PJ 15.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées et envoyées dans le milieu naturel via un réseau de gouttières.</p> <p>Les eaux pluviales ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents.</p>																																							
<p>Article 25 eaux souterraines</p>	<p>Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines</p>																																							
<p>Article 26 généralités</p>	<p>Elevage non concerné, cet article concerne uniquement les effluents normés ou homologués.</p>																																							
<p>Article 27-1 épandage généralités</p>	<p>Cf. plan d'épandage en PJ 14.</p>																																							
<p>Article 27-2 plan d'épandage</p>	<p>Les effluents seront épandus sur terrain agricole. Le plan d'épandage est présenté dans le présent document (Cf. PJ 14).</p> <p>Le plan d'épandage est constitué de terrains exploités par le Gaec des Manifauds.</p>																																							
<p>Article 27-3 interdictions d'épandage et distances</p>	<p>La cartographie du plan d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en PJ 14 du dossier d'enregistrement.</p> <p>La cartographie a été établie avec une distance de 100 m vis-à-vis des tiers.</p>																																							

	<p>-> surface proposée pour l'épandage : 142,80 ha -> Surface épandable de 115,29 ha.</p>
<p>Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage</p>	<p>Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013.</p> <p>L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le plan d'épandage en PJ14.</p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore (cf. synthèse PJ 14). La fertilisation sera complétée par des apports d'engrais minéraux.</p>
<p>Article 27-5 délais d'enfouissement</p>	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
<p>Article 28 stations ou équipements de traitement</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 29 compostage</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 30 site de traitement spécialisé</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Article 31 émissions dans l'air</p>	<p><u>La localisation des sources d'odeurs est triple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les bâtiments abritant les animaux et une partie des effluents; - les ouvrages de stockage; - les terrains d'épandage : les nuisances olfactives sont épisodiques mais souvent intenses. <p><u>Mesures de limitation des odeurs et des poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Bon entretien général des bâtiments d'élevage, indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage. - Le mode ventilation choisi est de type dynamique. La ventilation du bâtiment en projet est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant permettant de diluer les odeurs extraites. - Le lavage des locaux se fera lors de chaque vide sanitaire, pour entretenir l'état de propreté des bâtiments. Ainsi, les salles seront lavées au nettoyeur haute pression, puis désinfectées. - L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage seront correctement aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs et le matériel d'épandage et ainsi limiter la durée des opérations. - Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac d'équarrissage. Ils seront enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural. - Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none"> o les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; ○ dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords seront enherbées ou végétalisées. <ul style="list-style-type: none"> - En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté des bâtiments conditionne le faible niveau de nuisances olfactives. - La capacité de stockage dont disposera le bâtiment en projet permettra de limiter les périodes d'épandage dans l'année : capacité d'environ 9 mois de stockage. - Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents. - le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie par rapport aux tiers. - Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. - stockage des aliments dans des silos étanches. - Les voies de circulations sont stabilisées. <ul style="list-style-type: none"> ○ pas d'épandage lors des week-ends et des jours fériés et veille de jours fériés, ni entre le 01 juillet et le 20 août de chaque année.
<p>Article 32 bruit</p>	<p><u>Les sources sonores en élevage porcin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les animaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les cris des animaux se produisent essentiellement : lors des phases de chargement et de déchargement des animaux. - <u>Les équipements et installations techniques :</u> Généralement en élevage de porcs, les principaux équipements sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ la ventilation avec extraction en cheminée ou en partie basse; Le nombre de ventilateurs semble n'avoir que peu d'influence sur le niveau de bruit. ○ la chaîne d'alimentation : chaîne de distribution, livraisons d'aliment ou de matière première. ○ les alarmes : pas d'alarme sonore sur le site (l'alarme est téléphonique). ○ Le groupe électrogène : pas de groupe électrogène sur le site. - <u>Les phases d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ lavage haute pression ; ○ les véhicules : tracteurs et camions sont source de bruit, que ce soit au moment de l'épandage, de l'enlèvement des porcs ou la livraison des aliments. <p><u>Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :</u></p> <p><u>Lors de la distribution des aliments ou lors des mouvements d'animaux :</u> Lors de l'alimentation des animaux, facteurs de réduction des bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système d'alimentation à volonté pour les porcelets et les porcs induit un faible niveau sonore. ▪ La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation. ▪ La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique. <p><u>Lors de l'enlèvement des animaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quai d'embarquement et la salle d'attente avant enlèvement sont de nature à diminuer fortement les nuisances sonores générées ponctuellement par l'élevage. <p>L'intérêt d'un quai de chargement est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ diminuer le stress dû au chargement entraînant une altération de la qualité de la viande, ▪ diminuer les temps de chargement.

	<p>« éviter que les chauffeurs pénètrent dans les bâtiments pour limiter les risques sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chauffeurs connaissent parfaitement les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se font sur rendez-vous. <p>Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. - Le bruit par l'alarme : pas d'alarme sonore sur le site. - Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur. 								
<p>Article 33 généralités</p>	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadavres, - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires, - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées, - Les DIB (fer, papier, carton, néons...). <p>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</p> <p>♦ les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des volumes de déchets à la source. - Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des sacs, - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo. - Gros emballage quand c'est possible ; - Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées. - Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envois, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. 								
<p>Article 34 stockage et entreposage de déchets</p>	<table border="1" data-bbox="395 1406 1474 1469"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie				
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination								
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie								
<p>Article 35 élimination</p>	<table border="1" data-bbox="395 1552 1474 1727"> <tbody> <tr> <td>Bidons vides de produits d'hygiène</td> <td>Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.</td> </tr> <tr> <td>Déchets de soins</td> <td>Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Elimination des cadavres :</p> <table border="1" data-bbox="395 1821 1474 1890"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>Saria</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>1 fois / semaines, sur demande</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.</p>	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.	Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.	Nom de l'entreprise d'équarrissage	Saria	Fréquence de passage	1 fois / semaines, sur demande
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.								
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.								
Nom de l'entreprise d'équarrissage	Saria								
Fréquence de passage	1 fois / semaines, sur demande								
<p>Article 36 parcours et</p>	<p>Non concerné</p>								

pâturage pour les porcins	
Article 37 cahier d'épandage	Un cahier d'épandage est tenu à jour
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 39 compostage	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	
Article 41	Non concerné
Article 42	Non concerné

PJ n°10 - justification du dépôt de la demande de permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC06318719 5001
déposée à la mairie le : 01 03 2019
par : MICHEL Alexandre

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

Communes concernées par le projet et le plan d'épandage	SDAGE Loire Bretagne	SAGE Cher amont	SAGE Sioule
Lapeyrouse (63)	x	x	x
Vernusse (03)	x		x

⇒ SDAGE Loire Bretagne :

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 – Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 – Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

⇒ SAGE Cher amont

La commune de Lapeyrouse se situe le SAGE Cher Amont.

Liste des enjeux du SAGE :

- Alimentation en eau potable et en eau industrielle
- Amélioration de la qualité des ressources en eau
- Gestion du risque inondation
- Restauration, entretien et valorisation des milieux naturels et des paysages
- Rétablissement de la libre circulation piscicole
- Réhaussement de la ligne d'eau du Cher
- Satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et à la valorisation touristique de la vallée.

⇒ SAGE Sioule

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent le SAGE Sioule.

Le SAGE a été approuvé par arrêté interprefectoral le 05/02/2014.

Liste des enjeux du SAGE :

- Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux (il s'agit en particulier de réduire les pollutions en nitrate et en phosphore)
- Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux
- Protéger la population contre les risques d'inondation
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote (-50 kg N/ha SAU) et en phosphore (-9 kg P2O5/ha SAU).
- Les terrains agricoles du plan d'épandage sont en partie des prairies. Pour les parcelles en cultures, des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.
- Des haies et talus sont existants sur les parcelles du plan d'épandage.
- Le projet n'est pas situé sur le périmètre de protection de captage (cf. carte PJ 20).
- Les épandages sont bien gérés grâce à du matériel performant.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau ou 10 m en présence d'une bande enherbée permanente.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

Le projet d'élevage et le plan d'épandage sont compatibles avec les enjeux du SDAGE et les objectifs des SAGE.

⇒ Zones vulnérables aux nitrates.

Les communes concernées par le projet et le plan d'épandage ne sont pas situées en zone vulnérable.

⇒ Schéma régional des carrières (SDC)

La commune d'implantation n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.

L'activité d'élevage n'est pas concernée par le SDC.

⇒ Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets

- Les déchets issus de l'élevage concernent :
 - Les cadavres,

- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées,
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

♦ **les mesures prises sont :**

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte départementale.
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis emmené vers le lieu de collecte chez le vétérinaire ou le lieu de collecte départementale.

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	saria
Fréquence de passage	1 fois / semaines, sur demande

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

A. Caractéristiques du projet :

Description sommaire du projet (1) :

Le projet consiste en l'extension de l'élevage de porcs du Gaec des Manifauds à les Chemins 63700 Lapeyrouse.

Le projet se traduit par :

* Construction d'une extension de la porcherie existante ajoutant 204 places de porcs à l'engrais (n°P2 – 186 m²).

* Construction d'une porcherie de 1008 places de porcs à l'engrais (n°P3 – 961 m²).

* une partie de l'élevage sera conduit sous label rouge "Porcs Délice", l'autre partie sous cahier des charges "Porc Montagne".

La construction est prévu en fin d'année 2019- début d'année 2020.

Préciser le nom des personnes et structures concertées pour la réalisation de l'évaluation des incidences (animateur Natura 2000, chargé de mission Natura 2000...etc...)

Coordonnées du porteur du projet (2) :

Gaec des Manifauds

Commune, lieu-dit :

les Chemins 63700 Lapeyrouse

Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

<i>Nom du site</i>	<i>Distance par rapport au projet</i>
FR8301025 Forêt des Colettes	5 km

Plans joints :

Plan de situation (4)

Plan du projet (5)

B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

<i>N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)</i>	<i>Localisation par rapport au projet (7)</i>	<i>Incidences possibles du projet (8)</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences (8)</i>
À compléter	Projet à plus de 200 m de zone Natura 2000		
À compléter			
À compléter			

À compléter

Explications complémentaires :

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Projet à 5 km de zone Natura 2000 la plus proche	

Explications complémentaires :

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>

C. Conclusion

Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

Oui

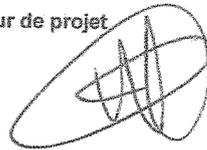
Non

Si oui, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du code de l'environnement.

Si non, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

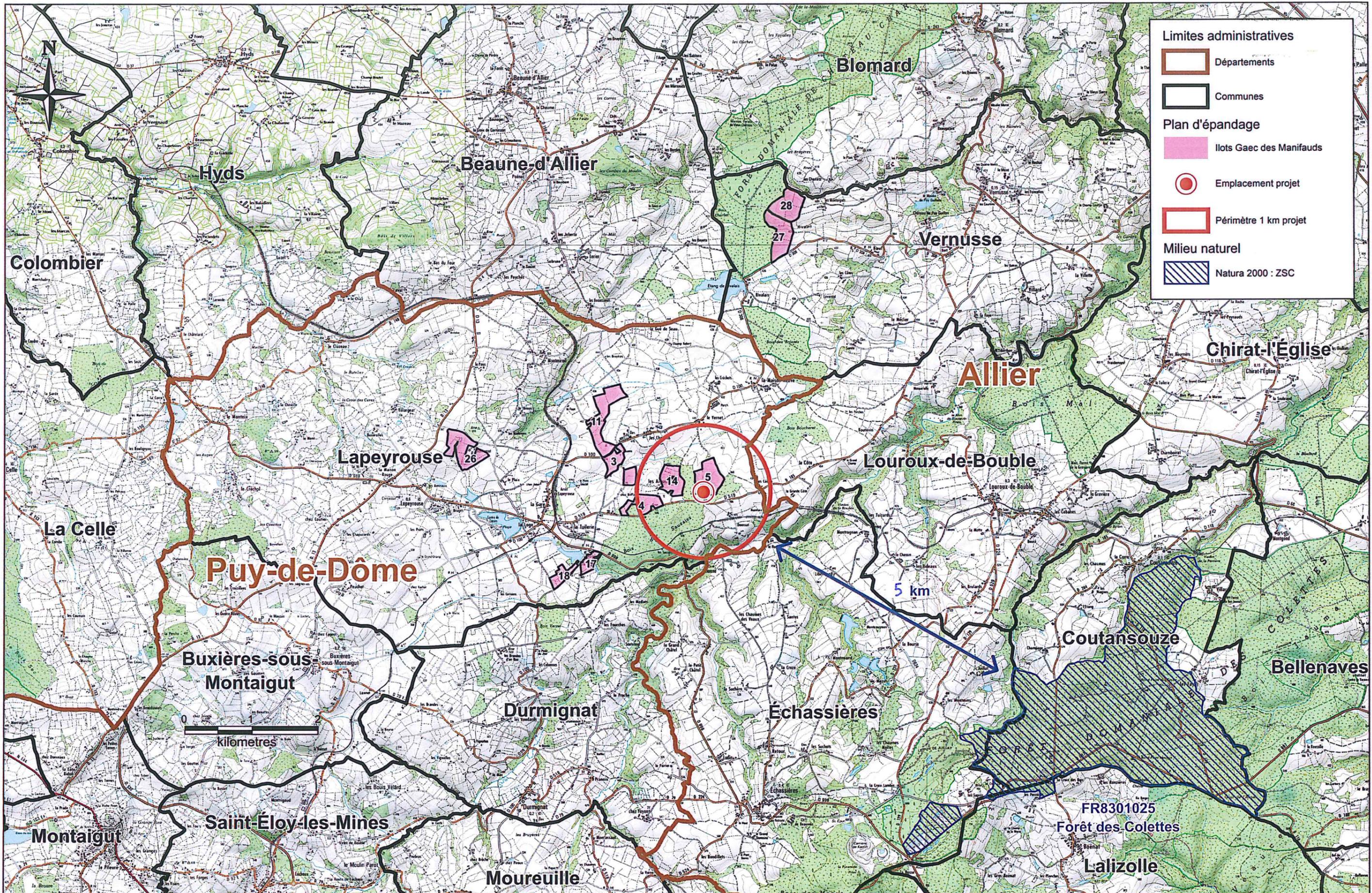
Date : 03/05/19

Signature du porteur de projet



Natura 2000 - Gaec des Manifauds (50 000ème)

Plan 1/50 000
Format A3
Janvier 2019



Limites administratives

- Departements
- Communes

Plan d'épandage

- Ilots Gaec des Manifauds
- Emplacement projet
- Périmètre 1 km projet

Milieu naturel

- Natura 2000 : ZSC

PJ n°14 - Plan d'épandage

Le lisier de porcs sera épandu sur des terrains exploités par le Gaec des Manifauds.

La distance d'épandage inscrite au plan d'épandage est de 100 mètres vis-à-vis des tiers.

Superficie du plan d'épandage

	Situation actuelle	Situation après projet
SAU	40,20 ha	142,80 ha
Surface épandable	33,80 ha	115,29 ha

Répartition par commune :

	Surface épandable actuelle (ha)	Surface épandable après projet (ha)
Lapeyrouse	33,80 ha	83,34 ha
Vernusse (03)	-	32,00 ha

Les nouveaux ilots dans le plan d'épandage :

- Commune de Lapeyrouse : ilots n°3, 11, 14, 17, 18, 26.
- Communes de Vernusse (03) : ilots n°27, 28.

Localisation du plan d'épandage :

Le lecteur pourra se référer aux cartes 1/25000 figurant dans les pages suivantes.

Mesures prises par rapport aux cours d'eau :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation sur le plan d'épandage est déficitaire en azote et en phosphore.
- Les épandages sont bien gérés grâce à du matériel performant.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Le plan d'épandage est situé en dehors des périmètres de protection de captage (cf. carte en PJ 20).

1) Bilan de fertilisation

↳ Production NPK par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)				production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N ₂	P ₂ O ₅	K ₂ O	
Porc charcutier produit après post-sevrage	3720	12	12	2,60	1,45	1,59	9 672	5 394	5 915	
Sous total porcs							9 672	5 394	5 915	

↳ Exportation NPK par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement	Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
			Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Colza hiver	13,68 ha	30,00 qx / ha	3,50	1,40	1,00	1 436	575	410
Blé tendre	33,76 ha	60,00 qx / ha	2,50	1,10	1,70	5 064	2 228	3 444
Triticale	12,93 ha	60,00 qx / ha	2,50	1,10	1,60	1 940	853	1 241
Mais ensilage	28,23 ha	14,50 T MS / ha	12,50	5,50	12,50	5 117	2 251	5 117
Prairies pature seule	24,18 ha	5,00 T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 023	967	4 232
Prairies pature + fauche	12,00 ha	7,00 T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 100	672	2 940
TOTAL SAU			total N	total P₂O₅	total K₂O	total N	total P₂O₅	total K₂O
			exporté	exporté	exporté	18 679	7 547	17 383
			131	53	122			
			142,80 ha	exportation kg/ha				
			131	53	122			

↳ **Bilan de fertilisation :**

	N (kg)	P2O5 (kg)	K2O (kg)
Produit par l'exploitation l'exploitation	9672	5394	5915
maîtrisable de l'exploitation	9672	5394	5915
non maîtrisable	1835	930	2908
Total à prendre en compte sur SAU	11507	6324	8823

	EXPORTATION en kg N	EXPORTATION en kg P2O5	EXPORTATION en kg K2O
sur SAU	18 679	7 547	17 383
/ha SAU	131	53	122

	BILAN en kg N	BILAN en kg P2O5	BILAN en kg K2O
sur SAU	- 7 172	- 1 223	- 8 560
par ha de SAU	- 50	- 9	- 60

	pression N kg N/ha	pression P2O5 kg P2O5/ha	pression K2O kg K2O/ha
totale / S.A.U.	81	44	62
maîtrisable / SPE	84	47	51
non maîtrisable / prairie	51	26	80

La pression azotée est de 81 kg d'azote organique/ha SAU. Pour le phosphore, la pression est de 44 kg de P2O5 par ha/SAU, pour la potasse de 62 kg K2O/ ha SPE.

2) Modalités d'épandage

Les engrais de ferme épandus :

Engrais de ferme à épandre sur l'exploitation annuellement :

- Lisier de porc : 1973 m³/an.

Périodes d'épandage :

Le lisier sera épandu :

- au printemps ou à l'automne sur prairie,
- avant maïs en avril/mai,
- avant semis de céréales en octobre.

Doses d'épandage

Cultures : 20 à 25 m³/ha selon les besoins de culture.

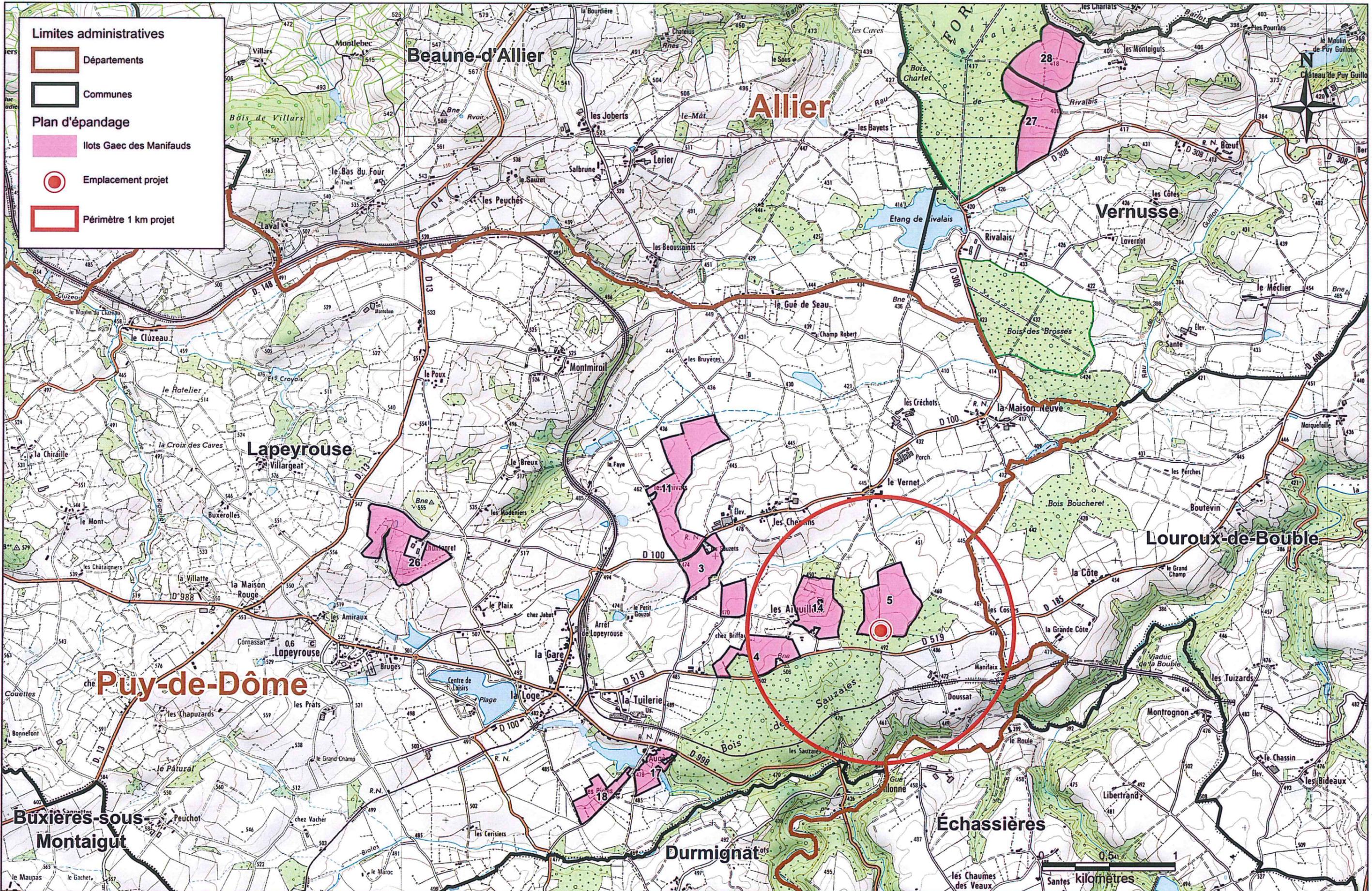
Prairies : 15 à 20 m³/ha selon les besoins des prairies.

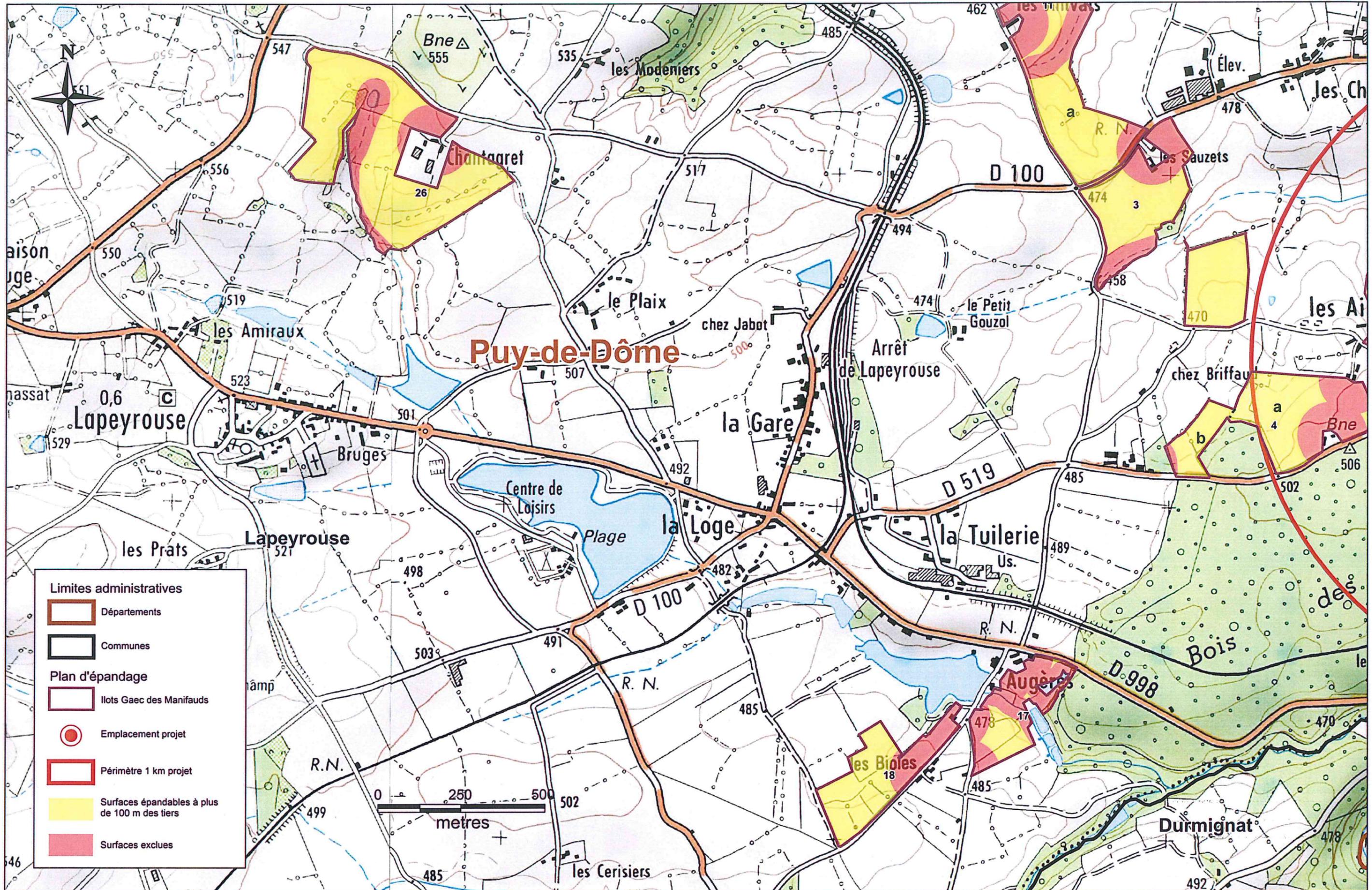
Matériel d'épandage

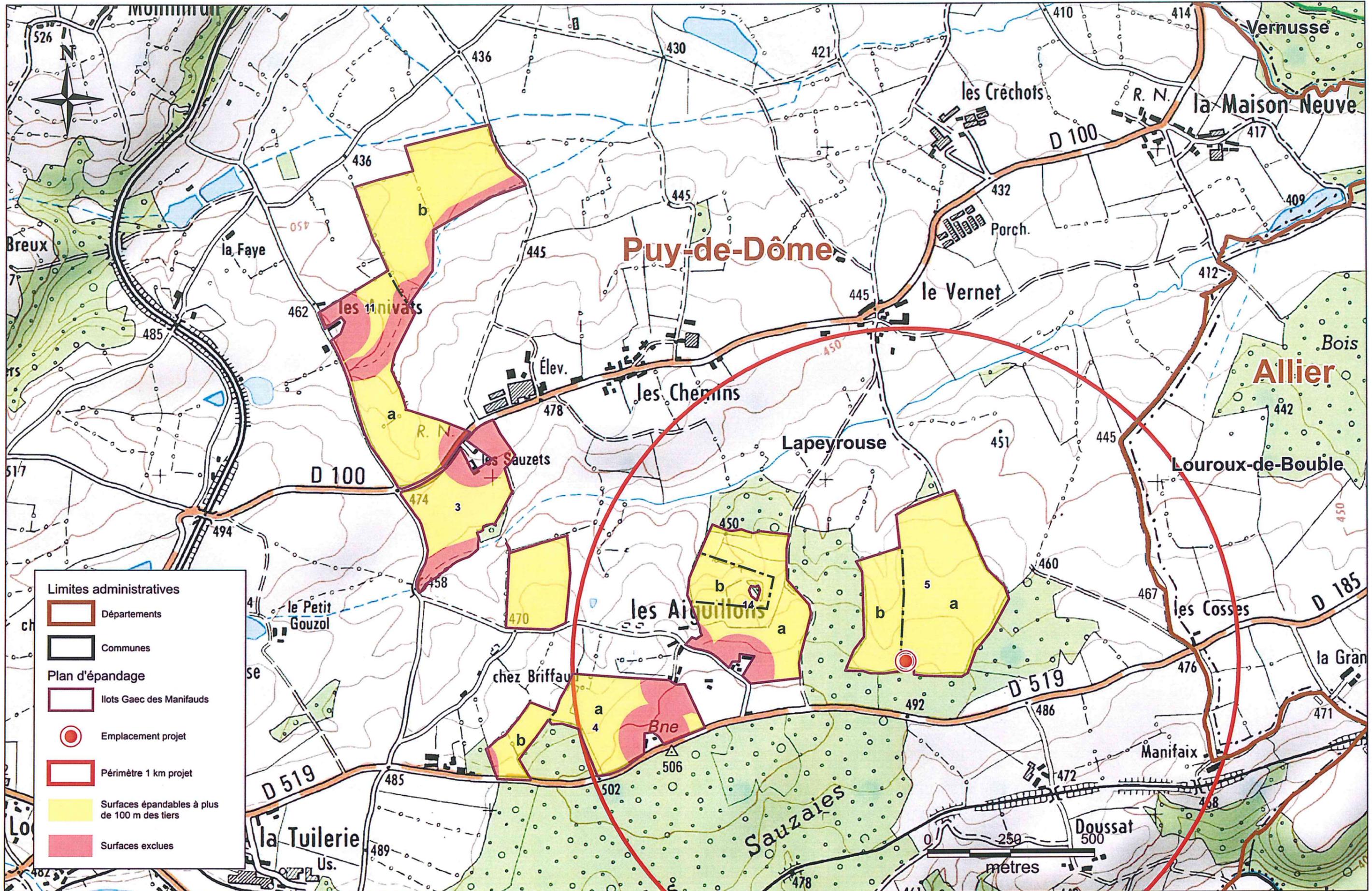
Tonne à lisier de 11 ou 16 m³ avec rampe à buses.

Ilots du plan d'épandage - Gaec des Manifauds (25 000ème)

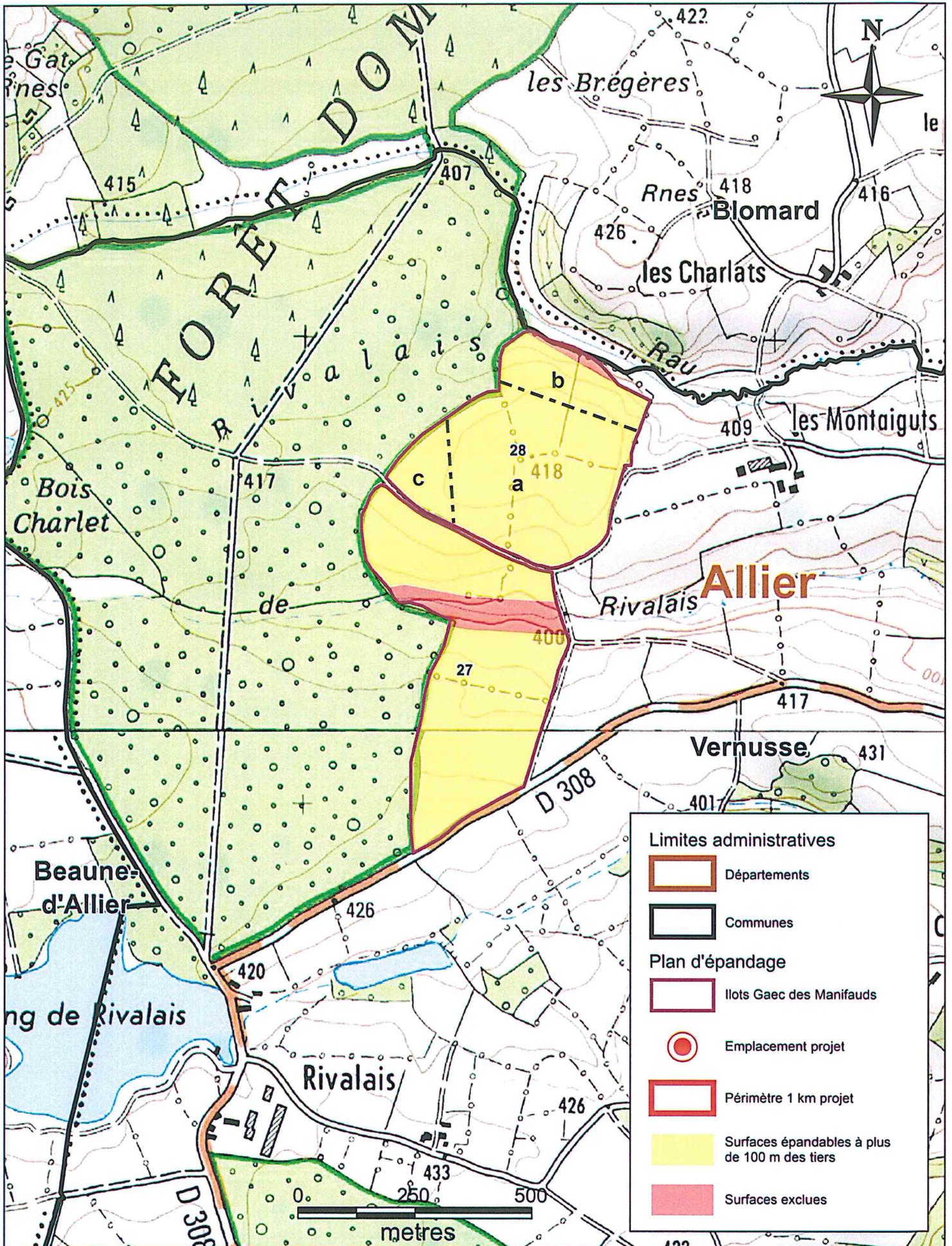
Plan 1 / 25 000
Format A3
Janvier 2019







Surface du plan d'épandage Gaec des Manifauds (10 000ème)



NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des hab)	SURF EXCLUE	RAISON
3	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	12,59	9,4	3,19	ruisseau, tiers
4	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	10,74	7,19	3,55	tiers
5	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	17,34	17,19	0,15	
11	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	23,75	17,67	6,08	ruisseau (le Puy Guillon), tiers
14	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	12,65	10,59	2,06	tiers
17	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	5,32	1,48	3,84	ruisseau, étangs, st. épur., tiers
18	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	6,53	4,68	1,85	étang, tiers
26	63014663	Gaec des Manifauds	Lapeyrouse	19,32	15,09	4,23	ruisseau, mare, tiers
27	63014663	Gaec des Manifauds	Vernusse	17,81	15,61	2,2	ruisseau (le Rivalais)
28	63014663	Gaec des Manifauds	Vernusse	16,75	16,39	0,36	ruisseau (le Bartot)
Total				142,80	115,29	27,51	

Aptitudes à l'épandage des sols destinés à recevoir des effluents – méthode simplifiée

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

La capacité à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie
- La capacité de rétention
- La sensibilité au ruissellement

L'HYDROMORPHIE est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

CLASSEMENT SIMPLIFIÉ DES SOLS HYDROMORPHES

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

LA CAPACITÉ DE RÉTENTION : elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

LA SENSIBILITÉ AU RUISSÈLEMENT : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

- une forte pente. Selon la brochure du ministère chargé de l'environnement de 1984, la pente doit se mesurer si possible sur 100 m, la dénivellation supérieure de 7- 8 % est considérée comme forte (Circulaire du 12 août 1976). La pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain.
- un sol battant : sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.
- l'absence de couvert végétal : favorise la « battance » et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

DEFINITION DES 3 CLASSES D'APTITUDES A L'ÉPANDAGE :

CLASSES D'APTITUDE À L'ÉPANDAGE	CARACTÉRISTIQUES DU SOL	COMMENTAIRES
<p>APTITUDE 0 Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sols humides sur ou moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). ▶ Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement ▶ Sols très peu profonds (< 20 cm) ▶ Sols de texture très grossière ▶ Sur roches 	<p>Épandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>APTITUDE 1 Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). ▶ Pente moyenne ▶ les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, ▶ les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Épandage accepté</p> <p>Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible.</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ épandages sur prairies, ▶ sols très bien ressuyés, ▶ risques de pluie peu importants, ▶ apports limités, ▶ épandages proches du semis.
<p>APTITUDE 2 Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sols profonds(> 60 cm), ▶ hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) ▶ Faible pente ▶ Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Épandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Critère de classement

- ✓ Hydromorphie :

sol hydromorphe = 0
sol moyennement hydromorphe = 1
sol non hydromorphe = 2

- ✓ Texture du sol

sol avec texture grossière = 0
sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers = 1
Sol sain = 2

- ✓ Profondeur du sol

sol peu profond = 0
sol moyennement profond = 1
sol profond = 2

- ✓ Battance du sol

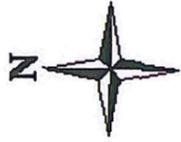
- ✓ Sol nu en hiver

Classe d'épandage

Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage	Sur les parcelles concernées, l'épandage des effluents d'élevage est interdit toute l'année. Pour le plan d'épandage, cette situation a généralement pour raisons : <ul style="list-style-type: none"> ➤ contraintes règlementaire ➤ sol hydromorphe ➤ fortes pentes
Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage	Les parcelles concernées ont une ou des caractéristiques induisant des contraintes sur l'épandage. Les parcelles concernées peuvent recevoir des effluents d'élevage durant la période peu pluvieuse, c'est-à-dire en année normale, de mars à octobre et, pour les épandages de septembre/octobre, sous réserve de l'existence d'un couvert végétal durant l'hiver suivant.
Classe 2	Aptitude bonne à l'épandage	Épandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.

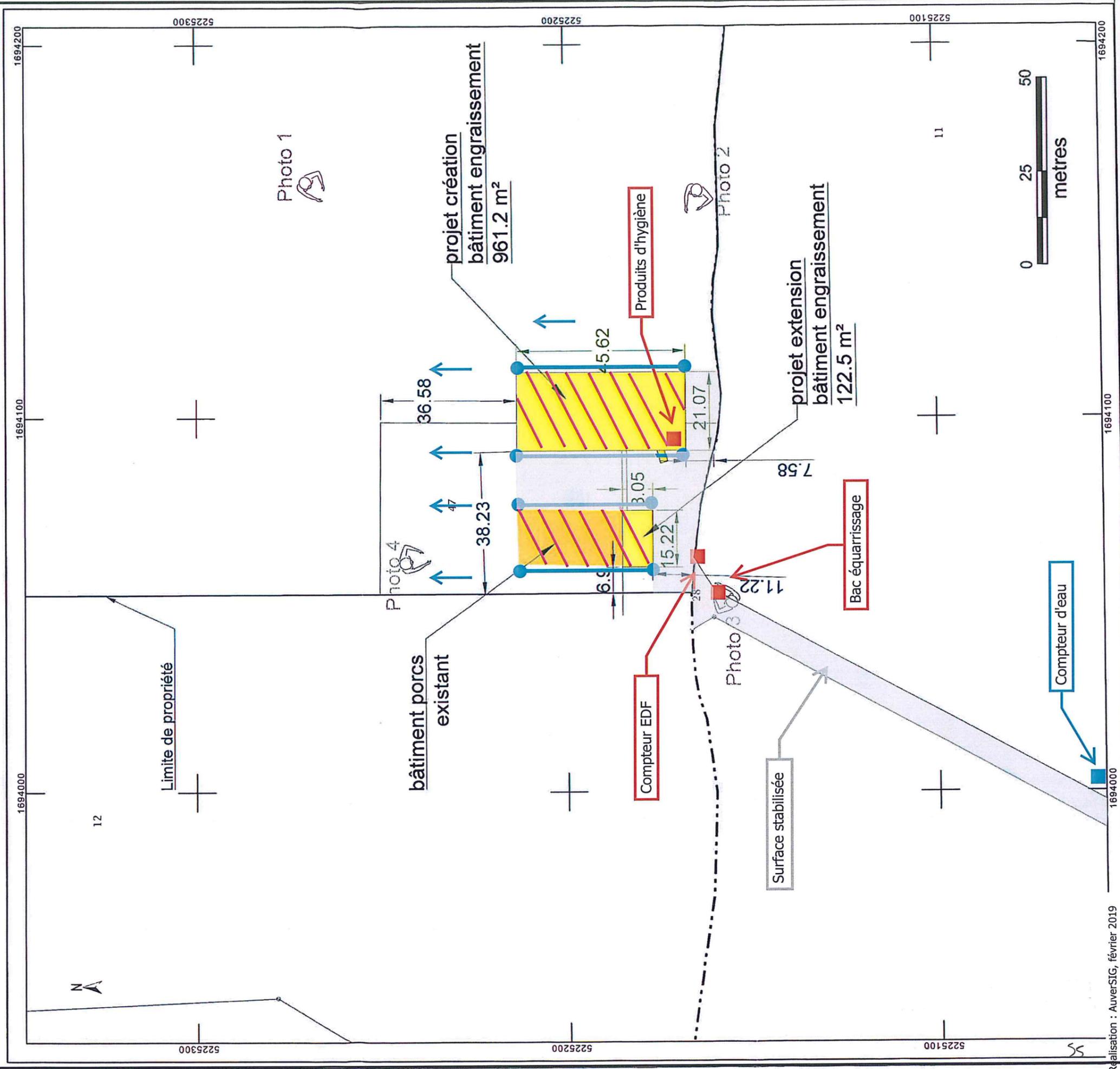
NUM ILOT	SURF EP	hydromorphie	texture du sol	proondeur du sol	pent	sol battant	sol nu en hiver	classe d'aptitude a l'épandage	raison classement
3	9,4	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
4a)	5	2	sableux	profond	2	2	2	2	
4b)	2,19	1	sableux	profond	2	2	2	1	hydromorphie
5a	12,69	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
5b	4,5	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	1	pent
11a	7,5	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	2	
11b	10,17	2	argilo-sableux	moyenne	2	1	2	2	
14a	7,89	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
14b	2,7	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	1	pent
17	1,48	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	1	pent
18	4,68	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
26	15,09	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	1	
27	15,61	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
28a	11,75	2	argilo-sableux	moyenne	2	2	2	2	
28b	2,89	2	argilo-sableux	moyenne	1	2	2	2	
28c	1,75	1	argilo-sableux	moyenne	2	1	2	1	hydromorphie
Total	115,29								

**PJ15 - PLAN DES
EQUIPEMENTS ET RESEAUX
1 / 1000
Après Projet**



Légende

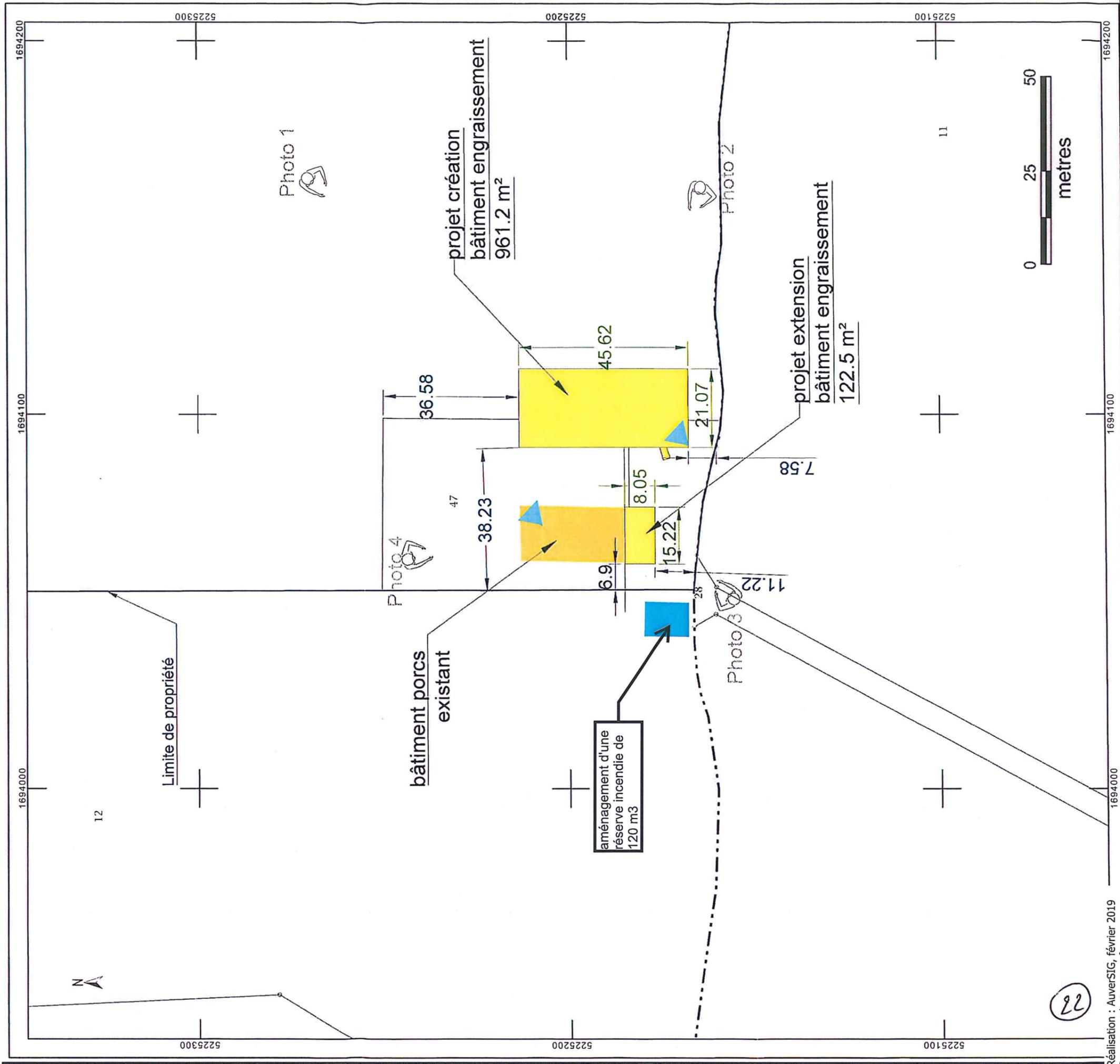
-  Ecoulement à ciel ouvert
-  Stockage effluents sous caillebotis



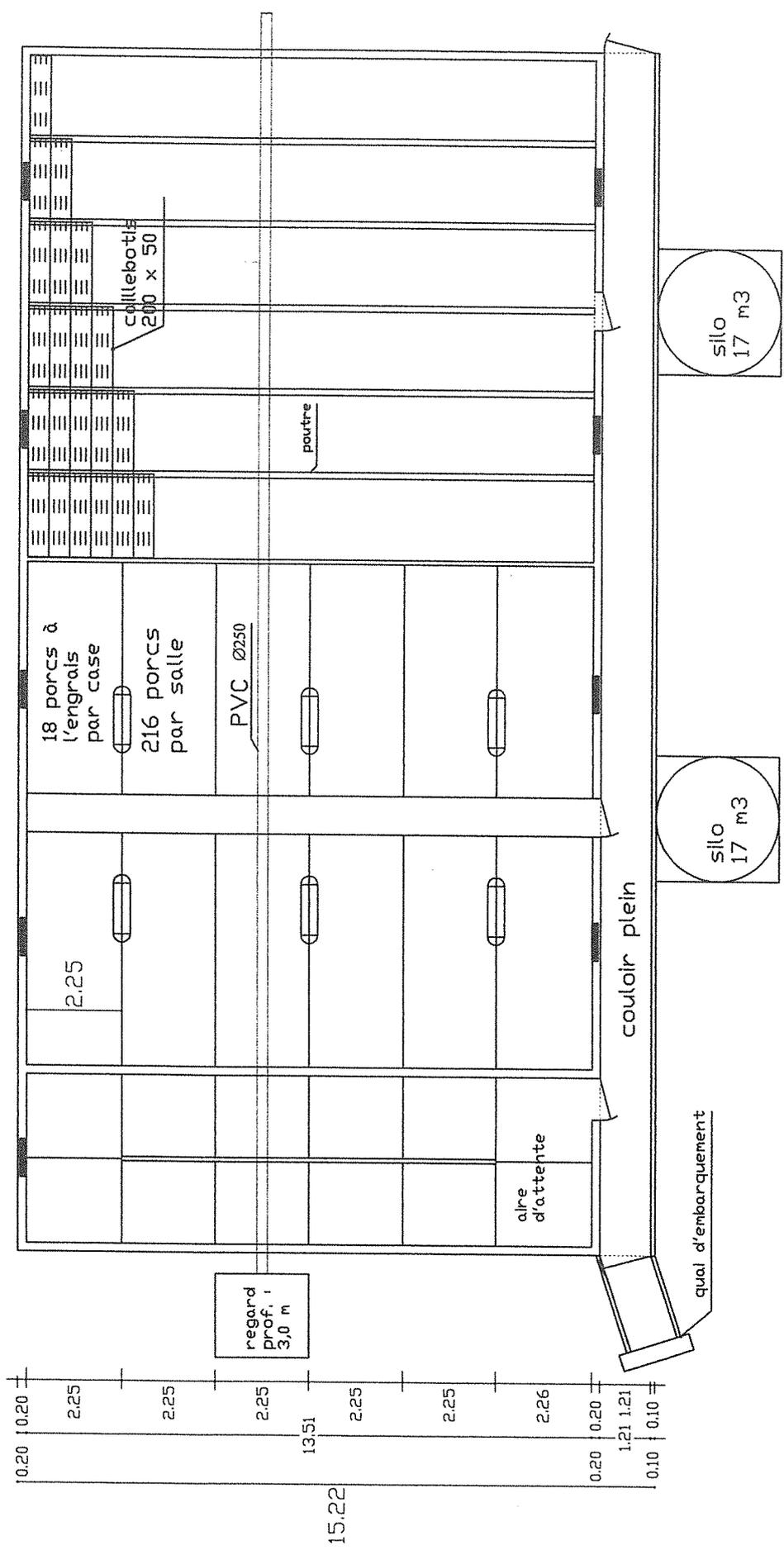
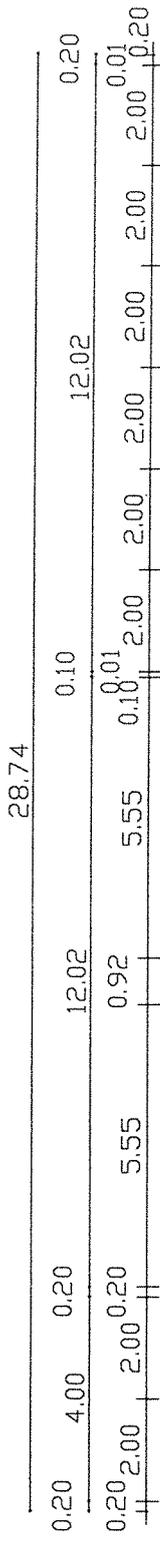
**PJ 16 - PLAN DES
RISQUES D'INCENDIE ET
D'EXPLOSION
1 / 1000
Après Projet**



Notes
 Pas de cuve à fuel sur le site ;
 Pas de cuve à gaz sur le site ;
 Pas de stockage de fourrage sur le site.

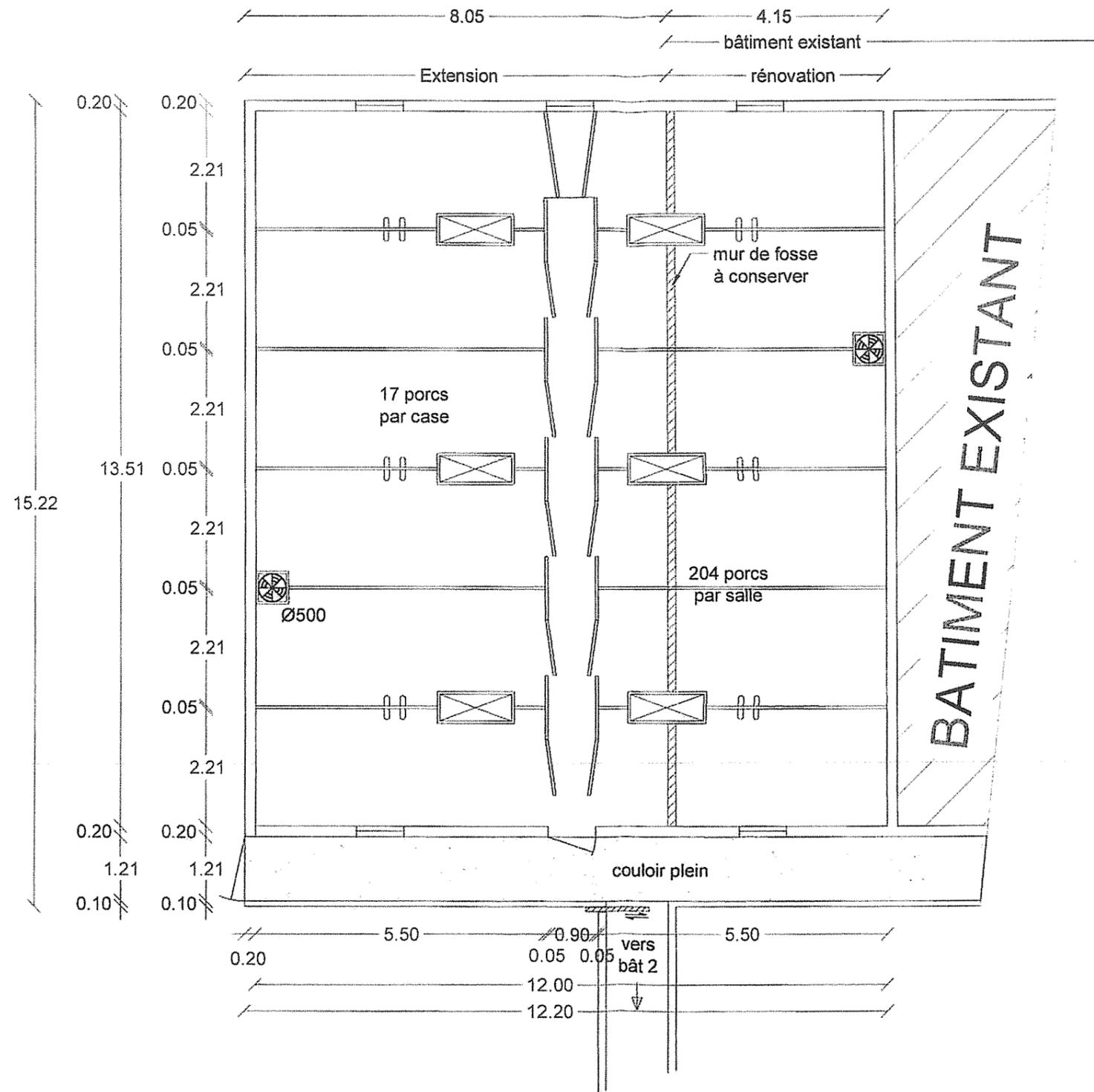


PJ 17 - Plans de la porcherie existante



BATIMENT DE 432 PLACES DE PORCS A L'ENGRAIS
 VUE d'ENSEMBLE - 1/150

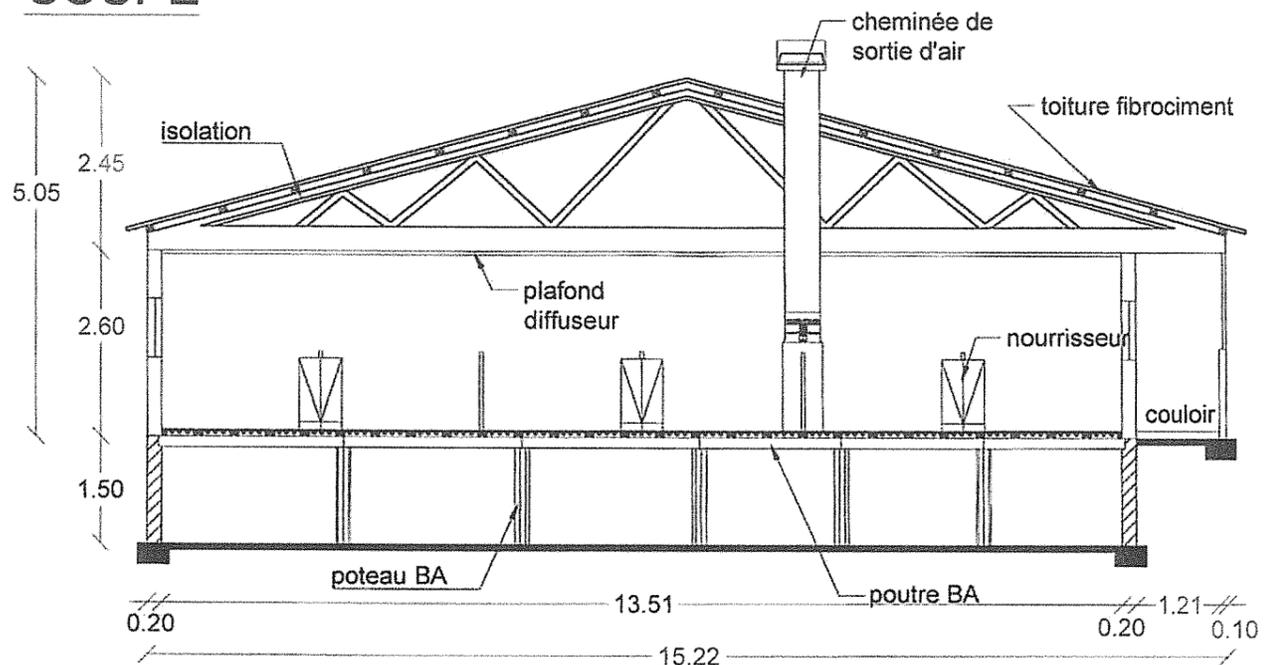
**PJ n°18 - Plans du bâtiment en projet : vue d'ensemble, plan
de coupe**



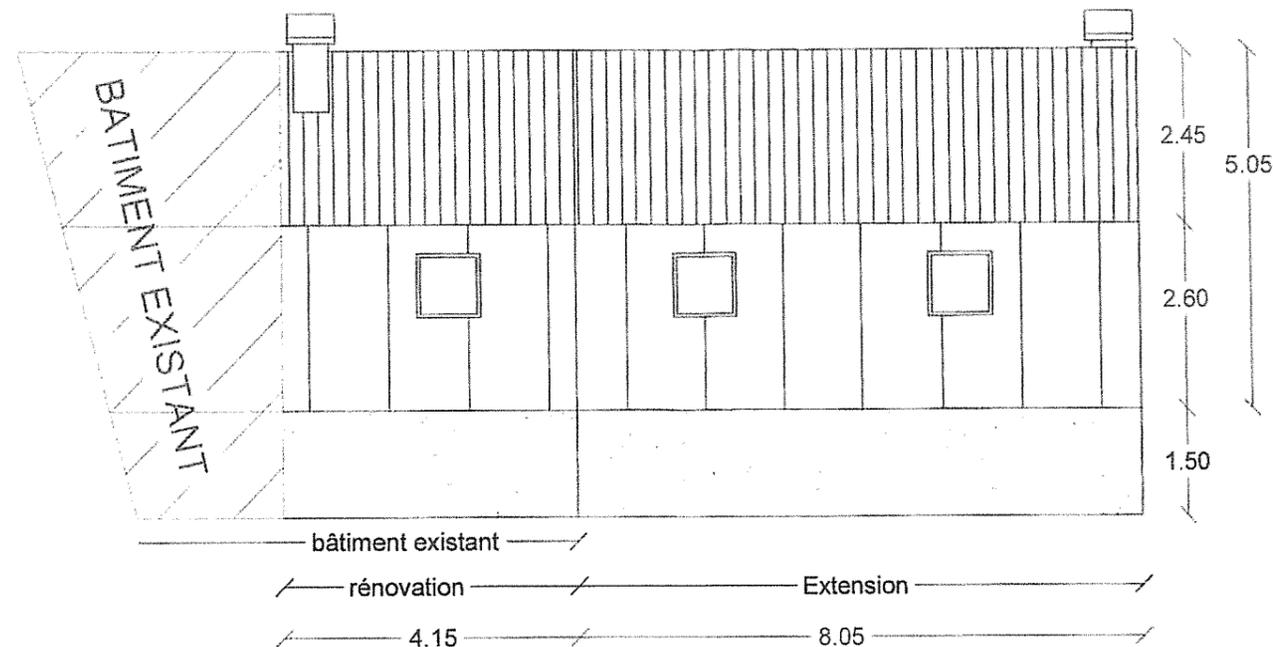
DOMINIQUE BIOU
 Architecte DPLG
 13 rue Osterlind
 43170 LÉPAUD
 Tél. : 0871 21 49 88

<p>Version: 1 Modifié le: 10/10/2018</p>	<p>Elevage: GAEC DES MANIFAUDS Les Manifauds 63700 LAPEYROUSE</p>	<p>Imprimé le: 11/10/2018</p>	<p>Echelle: 1/100ème</p>	<p>60  CIRHYC Coopérative Porcine</p>
<p>IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.</p>				

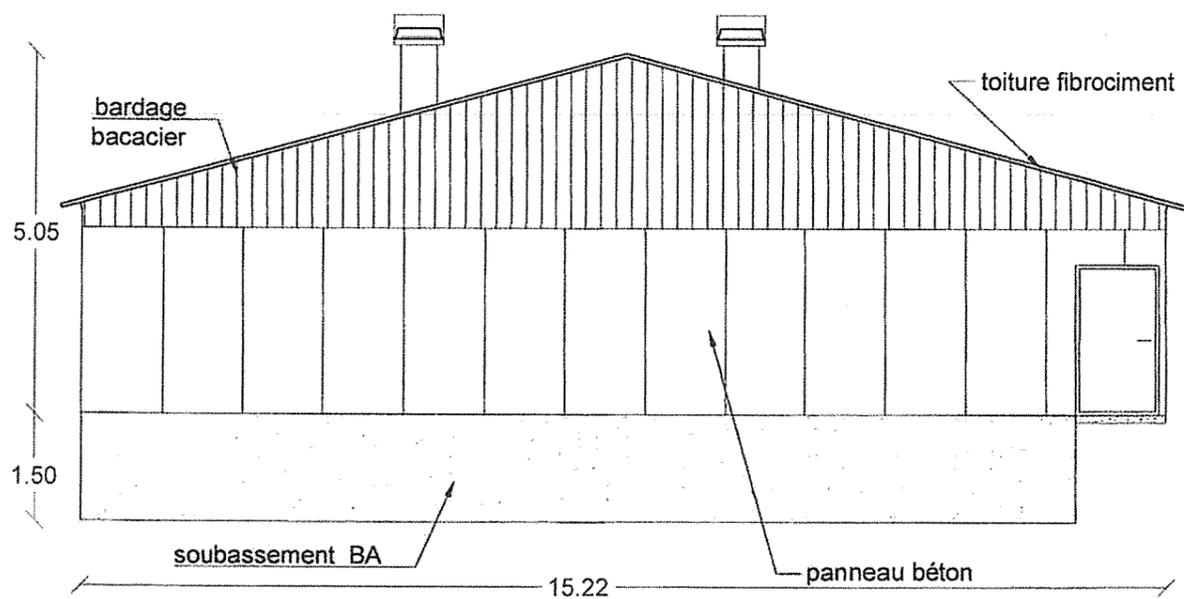
COUPE



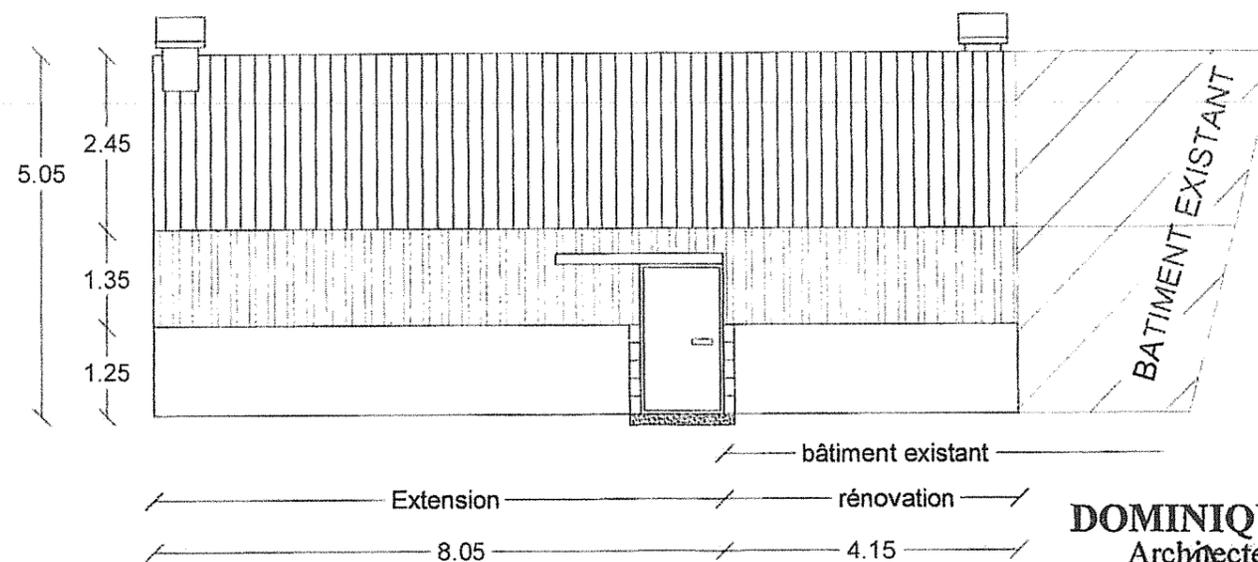
FACADE OUEST



PIGNON SUD



FACADE EST



DOMINIQUE BIO
Architecte DPLG
3 rue Osterlind
11700 LÉPAUD
Tel: 0871 21 49 88

Version: 1
Modifié le: 10/10/2018

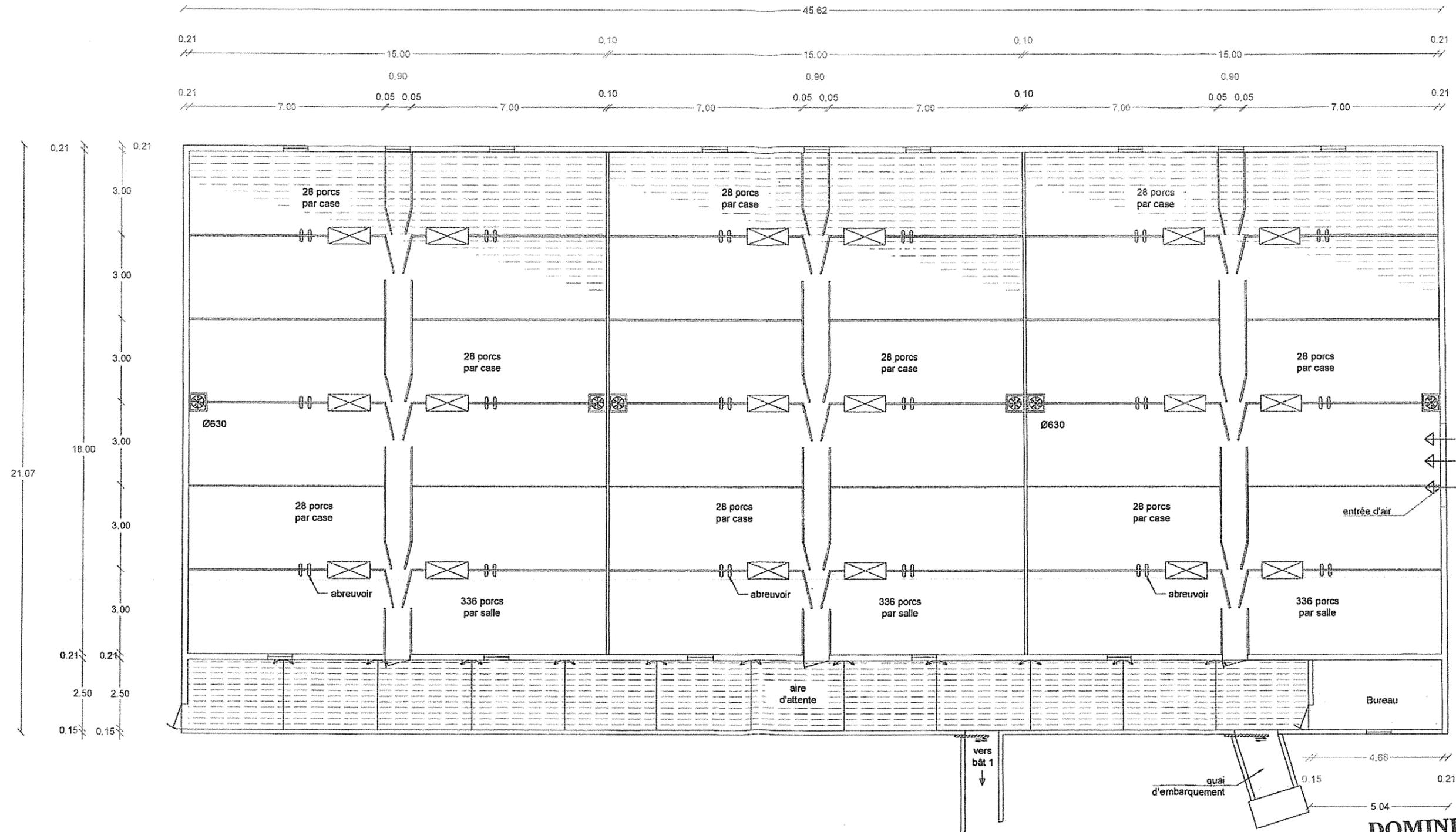
Elevage: GAEC DES MANIFAUDS
Les Manifauds
63700 LAPEYROUSE

Imprimé le: 11/10/2018

Echelle: 1/100ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

CIRHYC
Coopérative Porcine

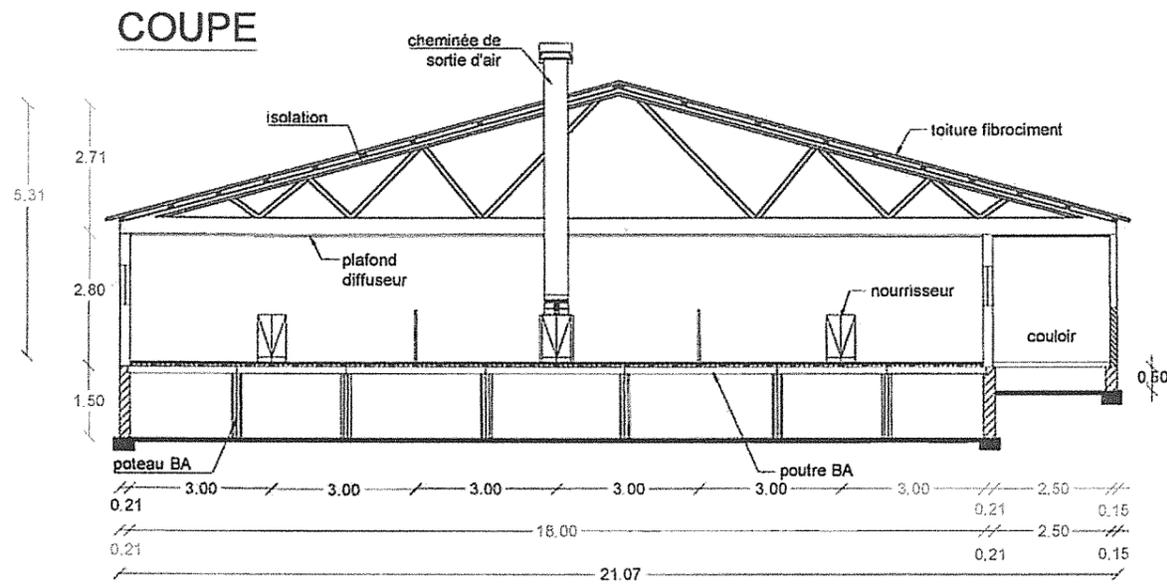


DOMINIQUE BIOUS
 Architecte DPLG
 2 rue Osterlind
 23170 LÉPAUD
 Tél: 0871 21 49 88

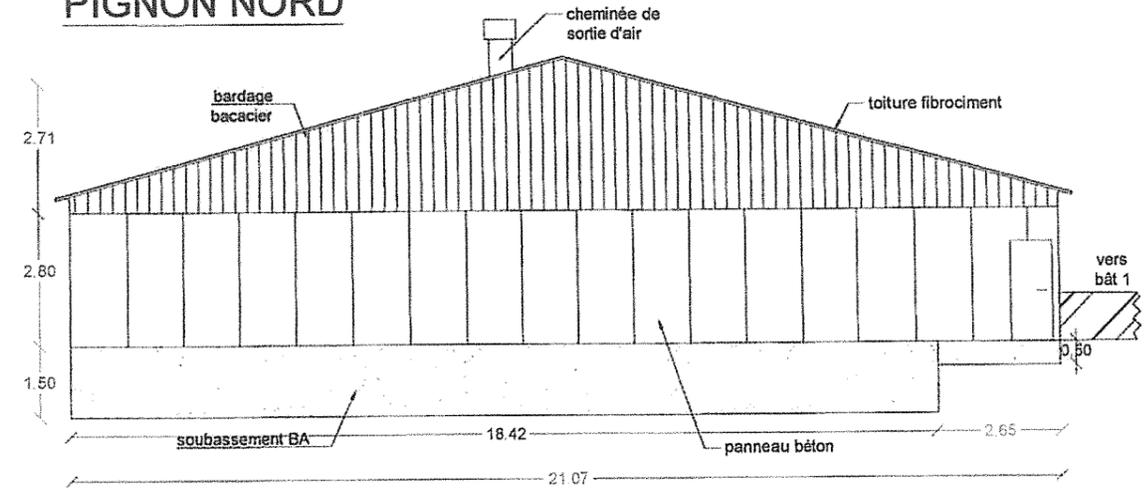
Version: 1 Modifié le: 10/10/2018	Elevage: GAEC DES MANIFAUDS Les Manifauds 63700 LAPEYROUSE	Imprimé le: 11/10/2018	Echelle: 1/150ème
--	---	-------------------------------	--------------------------

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

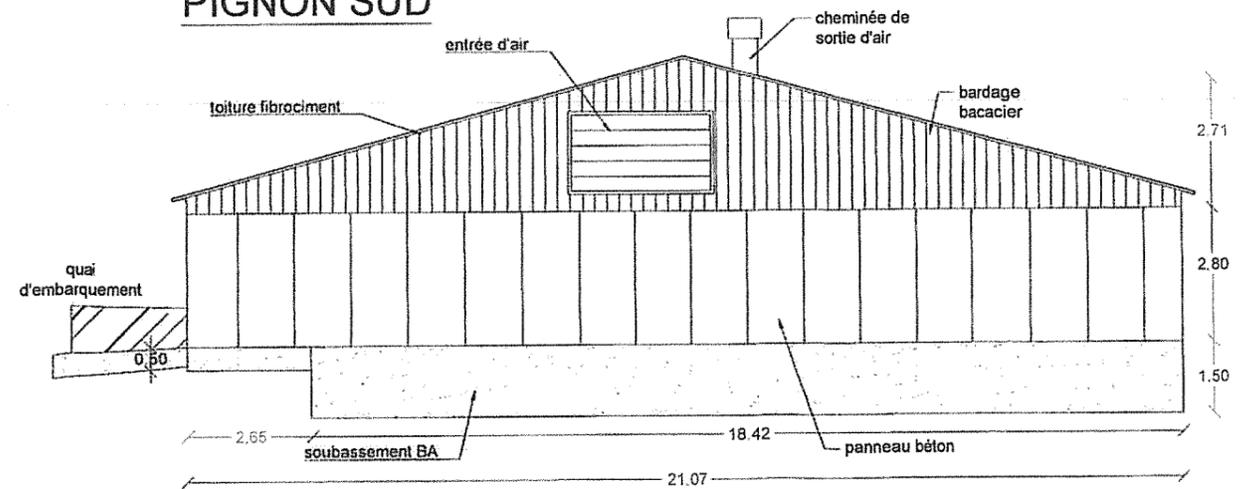




PIGNON NORD



PIGNON SUD

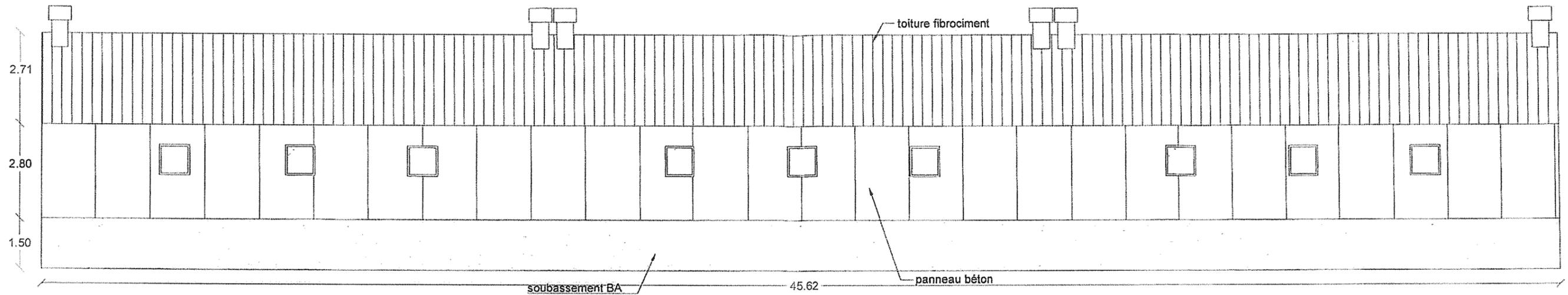


DOMINIQUE BIOU
 Architecte DPLG
 1 rue Osterlind
 23170 LÉPAUD
 Tél. : 0871 21 49 88

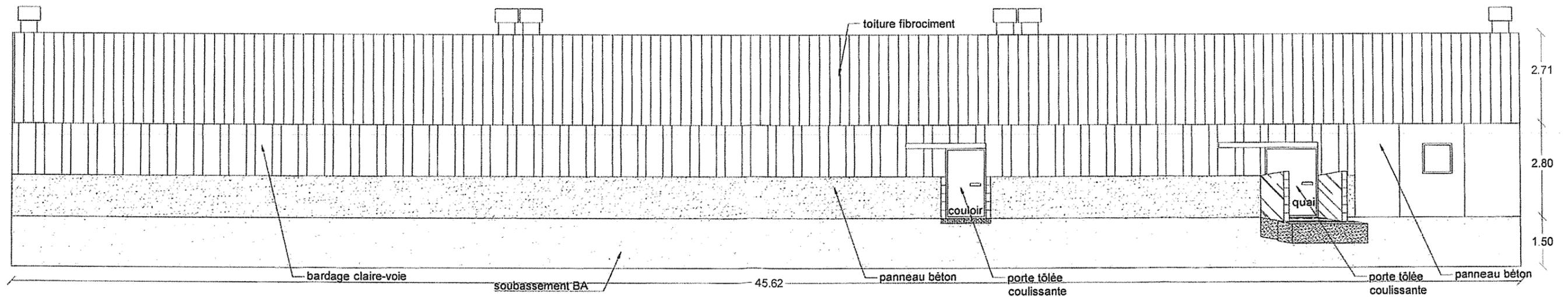
Version: 1 Modifié le: 10/10/2018	Elevage: GAEC DES MANIFAUDS Les Manifauds 63700 LAPEYROUSE	Imprimé le: 11/10/2018	Echelle: 1/150ème
<p>IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.</p>			



FACADE EST



FACADE OUEST



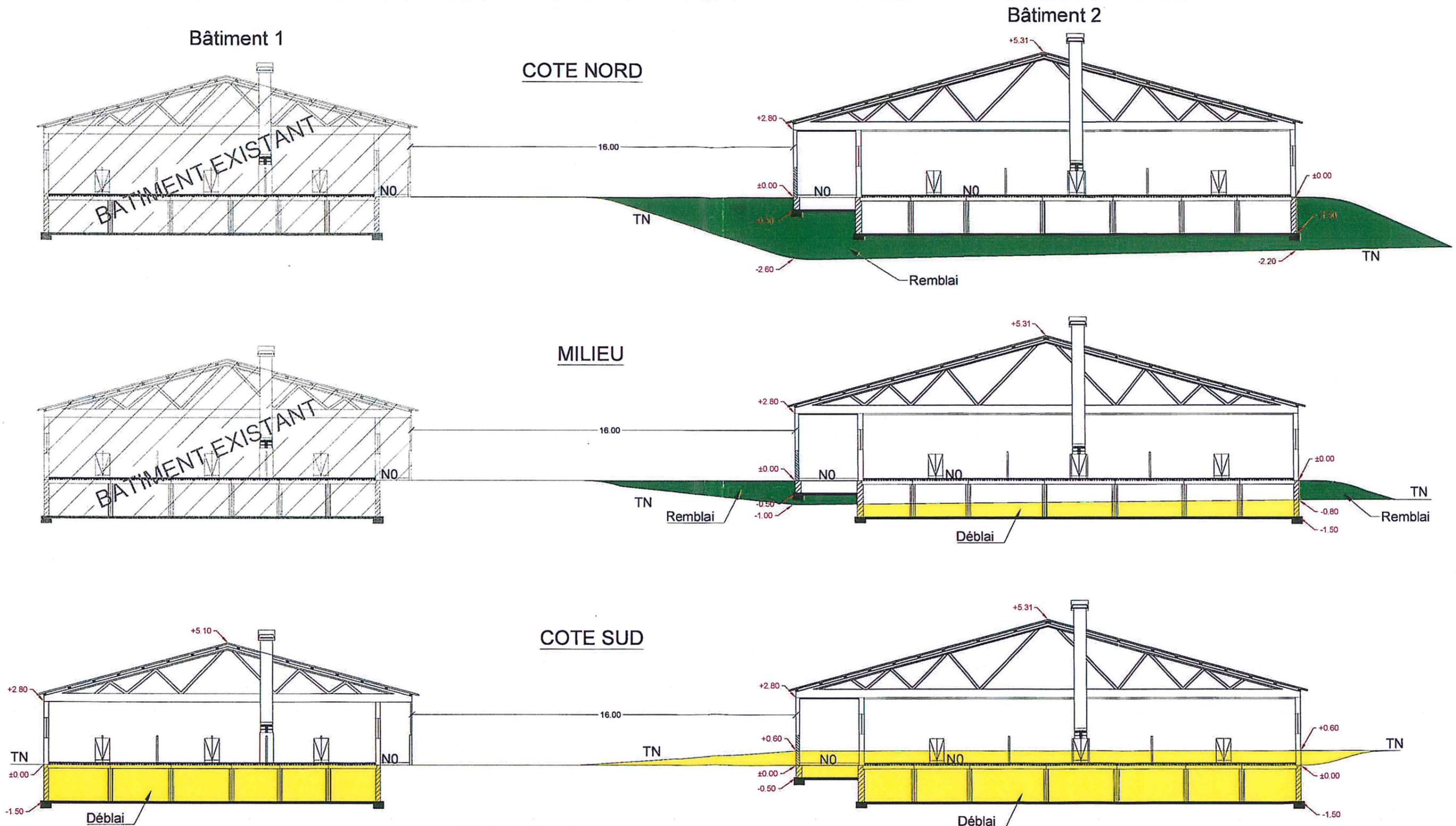
DOMINIQUE BIOUS

Architecte DPLG
3 rue Osterlind
1723170 LEPAUD

Tél: 0871 21 49 88

Version: 1 Modifié le: 10/10/2018	Elevage: GAEC DES MANIFAUDS Les Manifauds 63700 LAPEYROUSE	Imprimé le: 11/10/2018	Echelle: 1/125ème 64
IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.			



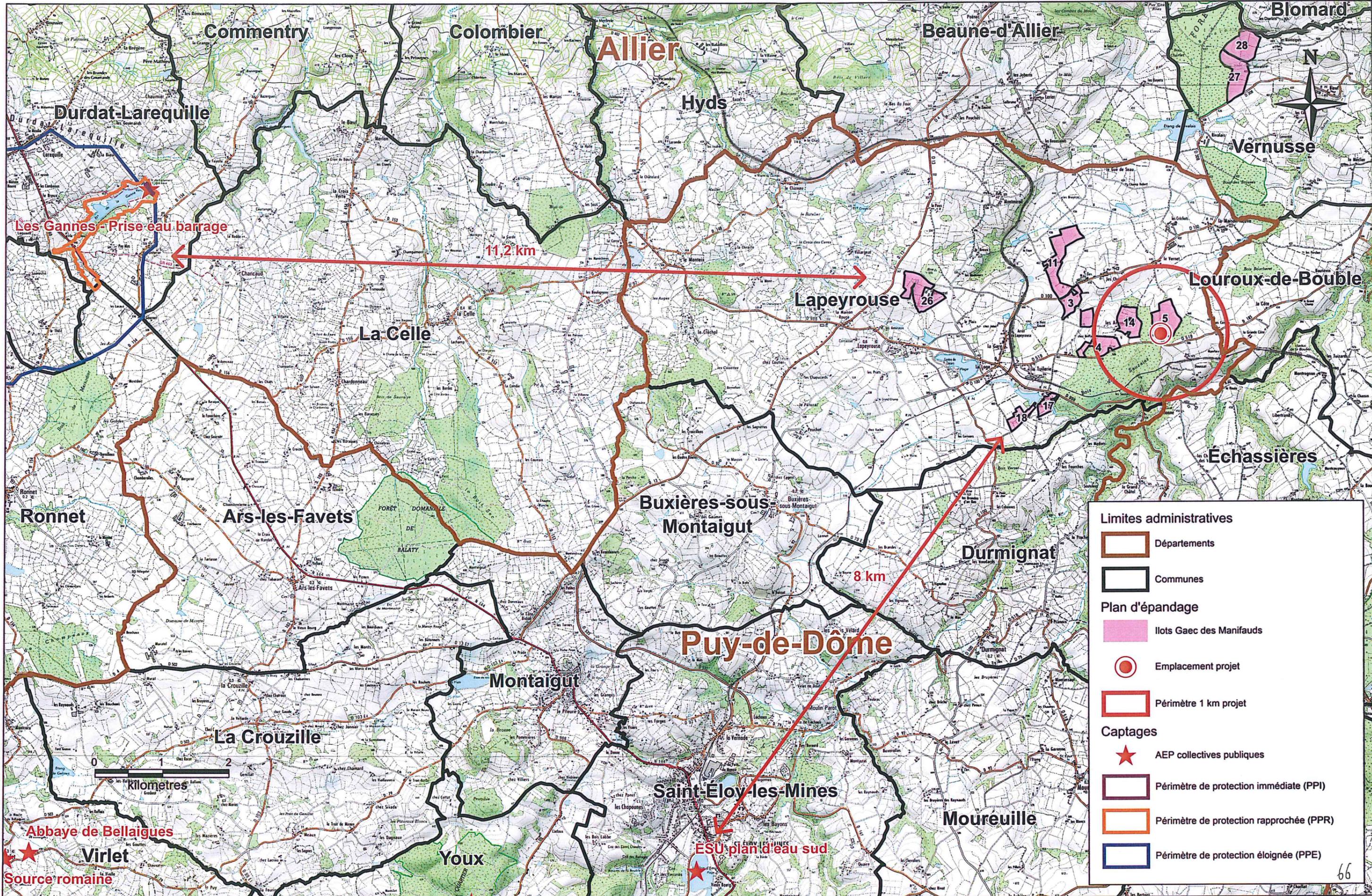


TN : Terrain Naturel
 NO : Niveau 0

<p>Version: 1 Modifié le: 10/10/2018</p>	<p>Elevage: GAEC DES MANIFAUDS Les Manifauds 63700 LAPEYROUSE</p>	<p>Imprimé le: 11/10/2018</p>	<p>DOMINIQUE BIOU Architecte DPLG 23 rue Osterlind 63170 LEPAUD Tél. : 0871 21 49 88</p>
---	---	-------------------------------	--

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.





Limites administratives

-  Départements
-  Communes

Plan d'épandage

-  Ilots Gaec des Manifauds
-  Emplacement projet
-  Périmètre 1 km projet

Captages

-  AEP collectives publiques
-  Périmètre de protection immédiate (PPI)
-  Périmètre de protection rapprochée (PPR)
-  Périmètre de protection éloignée (PPE)

PJ 21 - Attestation bancaire

MARCHE de l'AGRICULTURE
3, Avenue de la Libération
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 74 76 86
laure.lefevre@ca-centrefrance.fr

GAEC des MANIFAUDS
Les Chemins
63 700 LAPEYROUSE

Objet : Accord de prêt avec réserves

Dans le cadre de la modernisation et du développement de son exploitation agricole sise à :
Lapeyrouse le GAEC des MANIFAUDS envisage :

- la construction d'un bâtiment d'élevage porcin

Pour un montant total prévisionnel d'investissement de : 361 085 €.

A ce titre, le GAEC des MANIFAUDS a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Centre France pour obtenir un prêt moyen terme d'un montant de 246 000 €.

Au vu des éléments communiqués par le client et après l'analyse financière du projet, la
Caisse Régionale Centre France émet un accord de principe au soutien du projet du GAEC
des MANIFAUDS et à l'octroi de ce financement sous les réserves d'usage et notamment :

- la non survenance de tout événement ou fait susceptible d'affecter la situation juridique,
économique, financière ou patrimoniale du client,
- l'exactitude des déclarations
- la régularisation des sûretés.

Fait à : CLERMONT FERRAND, le 15/02/2019

Laure LEFEVRE
Chargée de Financements



PJ 21 – Tableau des emplacements et effectif avant et après projet

AVANT PROJET						APRES PROJET							
n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	emplacements	nb d'animaux-équivalents	coefficient	PROJET	n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	emplacements	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux-équivalents
P1	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	432	312	1	Inchangé	P1	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	432	312	1	312
						construction	P2	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	204	156	1	156
						construction	P3	caillebotis intégral	porcs à l'engrais	1008	1008	1	1008
TOTAL			432	312						1644	1476		1476

* Effectifs par catégorie d'animaux

	emplacements	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux-équivalents
truites	0	0	3	0
porcs à l'engrais et cochettes	432	312	1	312
porcelets	0	0	0,2	0
Total	432	312		312

	emplacements	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux-équivalents
truites	0	0	3	0
porcs à l'engrais et cochettes	1644	1476	1	1476
porcelets	0	0	0,2	0
Total	1644	1476		1476